HSBC SFH (France)

Société Anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social – 15 rue Vernet – 75008 Paris
SIREN 480 034 917 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

	Pages
Rapport du Conseil d'Administration	**3**
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	**21**
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	**42**
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport du Conseil d'Administration	**44**
Comptes annuels 2015	**46**
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2015	**73**
Honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2015 et en 2014	**75**
Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 17 février 2016	**75**
Attestation du responsable du rapport financier 2015	**75**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 FEVRIER 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et de la Loi pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée afin de soumettre à votre approbation le renouvellement de mandat d'un Administrateur, le renouvellement de mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaires de la Société et de son suppléant ainsi que l'approbation d'un premier Supplément au Prospectus de Base.

EVENEMENTS DE L'EXERCICE 2015

L'Assemblée Générale Mixte du 2 mars 2015 a approuvé un deuxième Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet la mise à jour des informations relatives à la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes et l'intégration par référence des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Puis, l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2015 a approuvé un troisième Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet l'intégration par référence des comptes arrêtés au 30 juin 2015.

L'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2015 a approuvé les modifications apportées à la Documentation du programme d'émission ayant pour objet la mise à jour annuelle de ladite Documentation, notamment il est apparu nécessaire de modifier les définitions des rating triggers, certains des rating triggers de la Documentation ne correspondant pas à des risques identifiés dans les critères d'analyses de Standard & Poor's, et Moody's ayant fait évolué les niveaux de rating dans sa méthodologie. De même, afin de pouvoir utiliser les actifs éligibles de la SFH comme collatéral aux opérations de crédit de la Banque de France, les actifs éligibles sont désormais remis en pleine propriété à titre de garantie. Enfin, la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyen a été modifiée afin de refléter les évolutions intervenues dans l'organisation de la Société et de HSBC France. Les documents suivants ont été modifiés et/ou conclus :

- le *Base Prospectus* relatif au programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») par la Société ;
- le *Master Amendment Agreement* à conclure entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG LLP (en qualité d'« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* », « *Lender* » et « *Company* ») modifiant l'*Administrative Agreement*, le *Borrower Facility Agreement*, le *Borrower Collateral Security Agreement*, l'*Issuer Accounts Agreement*, le *Master Definitions and Construction Agreement*, le *Cash Collateral Agreement*, le *Calculation Services Agreement*, tels qu'amendés et réitérés par la suite ;
- la lettre d'engagement (*Letter of Undertakings*) de la Société de signer un contrat de gestion et recouvrement (*Servicing Agreement*) uniquement en cas de transfert des actifs sous-jacents éligibles à la Société, annexant un modèle de ce contrat conforme aux dispositions de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, telle qu'amendée ;
- l'*Amended and Restated Letter of Undertakings* signée par HSBC France et HSBC Bank plc, telle qu'amendée ;
- la *Fee Letter* relative au *Borrower Facility Agreement* conclue entre HSBC France et la Société, telle qu'amendée ;
- la *Fee Letter* relative à l'*Administrative Agreement*, au *Calculation Services Agreement* et à l'*Issuer Accounts Agreement* conclue entre HSBC France et la Société, telle qu'amendée ;
- l'*Administrative Agreement* conclu entre HSBC France (principalement en qualité d'« *Administrator* ») et la Société (en qualité de « *Company* »), tel qu'amendé ;

- le *Borrower Facility Agreement* entre la Société (en qualité de « *Lender* ») et HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* » et « *Issuer Calculation Agent* »), tel qu'amendé ;
- le *Borrower Collateral Security Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* » et « *Calculation Agent* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* » et « *Lender* »), tel qu'amendé ;
- l'*Issuer Accounts Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité d'« *Issuer Accounts Bank* », « *Administrator* » et « *Issuer Calculation Agent* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* »), tel qu'amendé ;
- le *Master Definitions and Construction Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG LLP (en qualité d'« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* » et « *Lender* »), tel qu'amendé ;
- le *Cash Collateral Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité d'« *Administrator* », « *Cash Collateral Provider*» et « *Issuer Calculation Agent* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* »), tel qu'amendé ;
- le *Calculation Services Agreement* conclu entre HSBC France (principalement en qualité d'« *Issuer Calculation Agent* ») et la Société (en qualité de « *Company* »), tel qu'amendé ;
- la *Hedging Approved Form Letter* émise par la Société et HSBC France concernant chacun *des Issuer Hedging Agreement(s)* et *Borrower Hedging Agreement(s)*, ainsi que chacun *des Issuer Hedging Agreement(s)* conclus entre un des *Eligible Hedging Provider(s)* et la Société, et chacun des *Borrower Hedging Agreement(s)* conclus entre HSBC France et la Société, tels amendés ;
- la Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens entre HSBC France et la Société, telle qu'amendée ; et
- tous contrats, actes ou documents pris en application ou en exécution des documents mentionnés ci-dessus.

ACTIVITE ET EMISSIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le 11 mars 2015, la Société a réalisé une série d'émission de *covered bonds* (Obligations de Financement de l'Habitat), pour un montant de 1 milliard d'euros.

Le 7 septembre 2015, l'une des deux émissions de 200 millions de francs suisses, émise le 7 avril 2010, est arrivée à échéance et a donc été remboursée.

Les émissions réalisées par la Société en cours au 31 décembre 2015 sont donc les suivantes :

- une tranche de 1,5 milliard d'euros émise le 13 janvier 2010, offrant un coupon de 3,375%, avec pour échéance le 20 janvier 2017 ;
- une tranche de 200 millions de francs suisses émise le 7 avril 2010, offrant un coupon de 2,375%, avec pour échéance le 7 septembre 2018 :
- une tranche de 200 millions de francs suisses émise le 23 décembre 2010, offrant un coupon de 2%, avec pour échéance le 23 avril 2019 ;
- une tranche de 1,25 milliard d'euros émise le 16 avril 2013, offrant un coupon de 2%, avec pour échéance le 16 octobre 2023 ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 28 octobre 2013, offrant un coupon de 1,875%, avec pour échéance le 28 octobre 2020 ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 11 mars 2015, offrant un coupon de 0,375%, avec pour échéance le 11 mars 2022, extensible un an à l'initiative de l'émetteur.

FAITS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2015 ET PERSPECTIVES

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015.

HSBC SFH (France) continuera en 2016 à participer au financement à moyen et long terme de HSBC France.

RESULTATS

Au titre de l'exercice 2015, la Société a réalisé un bénéfice s'élevant à 1 639 255 €.

Ce bénéfice provient principalement du poste Commissions Produits (commission de gestion pour un montant 1 821 137 €.) et du poste Commissions d'origination pour 5 482 496 €, compensées par les frais d'émission pour 2 239 742 €.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1 020 340 €.

Compte tenu des taux de rémunération peu favorables, le placement de trésorerie par dépôt à terme a été abandonné en 2014, c'est pourquoi nous n'avons pas eu de produits de placement sur cet exercice.

DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS

Vous voudrez bien trouver ci-après les informations exigées par les articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce concernant :

- les délais de paiement des fournisseurs : les fournisseurs de la Société sont réglés selon les délais mentionnés sur les factures transmises au service comptable.
- la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :
  - § A la clôture de l'exercice 2014, 100% du montant enregistré au poste Dettes Fournisseurs, soit 1 119,30 €, présente une échéance de règlement inférieure à 30 jours.
  - § A la clôture de l'exercice 2015, 100% du montant enregistré au poste Dettes Fournisseurs, soit 92 439,73 €, présente une échéance de règlement inférieure à 30 jours.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après prélèvement sur le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 1 639 254,82 €, de la dotation de 81 962,74 € à porter à la réserve légale, nous constatons, compte tenu du report à nouveau antérieur bénéficiaire de 2 338 974,95 €, l'existence d'un bénéfice distribuable de 3 896 267,03 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au crédit du compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons, pour nous conformer à la loi, que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividende au titre des trois exercices précédents

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	En %
HSBC France	7 549 992	99,99%
Administrateurs	8	0,01%

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'existe pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2015.

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION DE CES DELEGATIONS

Néant.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

En application du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, la Société doit exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

De par son organisation, la Société ne dispose pas de salariés et structures propres mais bénéficie d'une Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens conclu avec sa société mère, HSBC France.

En conséquence, il convient de se reporter aux informations publiées par HSBC France dans son Document de référence conformément à cet article L 225-102-1 du Code de commerce.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets en 2015

Néant.

Conventions conclues au cours de l'exercice 2015

Néant.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver, viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale. Nous vous proposons de renouveler leur mandat respectif de Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions exercées par les Administrateurs

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice est jointe au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Situation des mandats des Administrateurs

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Benoit Ober vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Nous vous proposons de le renouveler pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

RAPPORT DU PRESIDENT PREVU A L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société est joint au présent rapport.

PROCEDURE D'EVALUATION ET DE REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

Conformément au règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat, la procédure d'évaluation et de réexamen périodique des gages est jointe au présent rapport.

JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale Mixte du 2 octobre 2009 a décidé d'allouer la somme de 6 000 euros brut à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil d'Administration réuni à l'issue de cette Assemblée Générale, a alloué ces jetons de présence à Monsieur Jean Baudoin en sa qualité d'Administrateur indépendant jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration.

TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint au présent rapport.

MODIFICATION DE CERTAINS DOCUMENTS DU PROGRAMME

Dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») d'un montant maximum de 8 milliards d'euros, un nouveau prospectus de base et une nouvelle documentation contractuelle financière (la "**Documentation du Programme**") ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 24 septembre 2015 et conformément à l'Article 19 II des statuts de la Société.

Au titre de ce programme, la Société peut émettre en une ou plusieurs fois des « c*overed bonds »* (obligations de financement de l'habitat), dont le produit d'émission permet à la Société (en qualité de prêteur) de consentir à HSBC France (en qualité d'emprunteur) des prêts destinés à couvrir certains besoins de financement de HSBC France et du Groupe HSBC ; ces prêts étant eux-mêmes garantis principalement par certaines créances de prêts immobiliers résidentiels détenus par HSBC France.

En raison, notamment, de l'arrêté des comptes sociaux au 31 décembre 2015, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments de la Documentation du Programme, ce qui, conformément à l'Article 19 des statuts de la Société, requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée réunie ce jour.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation un projet de résolution tendant à la conclusion du contrat suivant (le « **Document du Programme Modifié** ») :

- Supplément au Prospectus de Base (*Base Prospectus*).

En cas d'accord sur l'adoption de cette résolution, nous vous proposerons de décider :

· sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société réservent au Conseil d'Administration et des autorisations préalables qui seraient le cas échéant requises de ce dernier, et notamment des autorisations préalables requises au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce s'agissant des conventions réglementées, d'approuver le Document du Programme Modifié et d'en autoriser la conclusion et plus généralement, d'autoriser les opérations et transactions dont la réalisation est prévue ou autorisée en application de la documentation du programme d'émission telle que modifiée par ces documents ;

· d'autoriser, conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration et le Directeur Général, agissant seul ou séparément, avec faculté de délégation, à finaliser et signer les documents nécessaires à l'opération visée ci-dessus et tous actes s'y rapportant, à signer toutes pièces et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs et à élire domicile, et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HSBC SFH (France)

LISTE AU 31 DECEMBRE 2015 DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Laurence ROGIER	**Président du Conseil d'Administration**
HSBC France	Directeur Financier
HSBC Assurances Vie (France)	Administrateur
Samir EL AZIZ	**Administrateur, Directeur Général**
HSBC France	Directeur de la Gestion Financière du Bilan et du Capital
Société Financière et Mobilière	Administrateur
Guillaume MAKOWSKI	**Directeur Général Délégué**
HSBC France	Directeur du Contrôle de Gestion
Jean BAUDOIN	**Administrateur indépendant**
Xavier BOISSEAU	**Administrateur**
HSBC France	Deputy Head of Global Banking and Markets France
HSBC Bank plc Paris Branch	Mandataire légal
HSBC Services (France)	Administrateur
Association Française des Marchés Financiers	Administrateur
Stéphane DEROUVROY	**Administrateur**
HSBC France	Co-Head of Debt Capital Markets
HSBC Real Estate Leasing (France)	Administrateur
Société de Financement de l'Economie Française	Administrateur
Barbara LUCAS-SENON	**Administrateur**
HSBC France	Directrice des Risques de Crédit Retail
HSBC Real Estate Leasing (France)	Administrateur
Fédération Bancaire Française (FBF)	Représentant Membre suppléant de HSBC France à la Commission Contrôle Prudentiel
Benoit OBER	**Administrateur**
HSBC Holdings plc	Head of Global Markets ALM – Europe
Alexandra SERIZAY	**Administrateur**
HSBC France	Secrétaire Général Banque de particuliers et de gestion de patrimoine
HSBC Factoring (France)	Administrateur
HSBC REIM (France)	Membre du Conseil de Surveillance

* * *

HSBC SFH (FRANCE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

Nature des indications		Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
I - Capital en fin d'exercice						
. Capital social	EUR	48 000 000	54 750 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000
. Nombre des actions ordinaires existantes		3 200 000	3 650 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000
II - Opérations et résultats de l'exercice						
. Chiffre d'affaires hors taxes	EUR	63 823 961,56	64 300 801,26	86 192 632,52	110 703 642,45	115 242 632,12
. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	EUR	218 649,51	221 104,96	777 295,80	2 138 413,63	2 464 519,82
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	EUR	253 888,88	150 365,95	517 817,80	1 412 104,63	1 639 254,82
. Résultat distribué	EUR					
III - Résultats par action						
. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisio	EUR	0,07	0,06	0,07	0,19	0,22
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	EUR	0,08	0,04	0,07	0,19	0,22
. Dividende attribué à chaque action	EUR	-	-	-	-	-
IV - Personnel						
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)
. Montant de la masse salariale de l'exercice	EUR	-	-	-	-	-
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	EUR	-	-	-	-	-

(1) La société n'a pas de personnel salarié

HSBC SFH (France)

PROCEDURE D'EVALUATION ET REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

DATE D'APPLICATION **: 31/12/2015**	DATE LIMITE DE VALIDITE **:** **Prochaine Révision**

I / Cadre Réglementaire

HSBC SFH (France) est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1er de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014 et du 3 novembre 2014 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier» (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.
Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.
Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.» (arrêté du 23 février 2011) ;

HSBC

Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre « de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution » (arrêté du 3 novembre 2014) :
a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;
c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;
d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.»; (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.» (arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats» (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution» (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat» (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.» (arrêté du 23 février 2011).

II / Mise en Œuvre du Règlement n° 99-10 du CRBF

2.1 / Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de HSBC Covered Bonds (France) en Société de Financement à l'Habitat [HSBC SFH (France)], il a été décidé que les prêts concernés par les dépassements des seuils à partir desquels un avis de valeur est obligatoire ne seraient pas mobilisés, tant qu'une évaluation à dire d'expert des gages sous-jacents n'avait pas été réalisée.

Afin d'intégrer les prêts concernés au sein du coverpool, la Direction des engagements d'HSBC France procède, sur la base d'avis de valeur, à la valorisation initiale des gages relatifs aux prêts de la nouvelle production, répertoriés sur un fichier mensuel émanant du département assurant la réalisation de l'activité opérationnelle d'HSBC SFH (France), et recensant les prêts concernés débloqués sur le mois n-2, selon un processus indépendant de la branche commerciale du réseau HSBC France. Ainsi, les prêts concernés par les dépassements des seuils et valorisés par la direction des engagements, sont réintégrés progressivement au coverpool depuis l'exercice 2013.

A l'aide de la copie de la promesse de vente ou du titre de propriété et, pour les maisons individuelles, de la surface habitable saisie dans les systèmes d'HSBC France et reprise dans la demande de crédit signée par l'emprunteur, la Direction des engagements saisit les éléments du bien à estimer sur le site Meilleurs Agents.com puis complète le document "Expertise indépendante – HSBC France". La valorisation retenue est l'estimation moyenne donnée par Meilleurs Agents.com.

Pour les biens atypiques(1), de forte valeur(2) ou dont la valeur d'expertise est inférieure de 20% au prix d'acquisition, une expertise doit être réalisée par un professionnel (expert indépendant, agent immobilier…). Au 31/12/2015, aucune valorisation n'a été effectuée pour ce type de bien.

(1) Bien atypique : Duplex, loft, hôtel particulier, …
(2) Bien de forte valeur : prix d'acquisition > 2M€ (pour Paris) et 1.5M€ (pour la province)

La valeur retenue sera systématiquement la valeur la plus basse entre le prix d'acquisition (net de frais) et la valeur d'expertise.

Au 31 décembre 2015, la méthode de valorisation initiale sur la base d'avis de valeur concerne 738 prêts, représentant un encours de 277,9 M€.

En conséquence, au 31 décembre 2015, la méthode d'évaluation initiale des gages repose essentiellement sur le coût global initial de l'opération.

Le coût de l'opération retenu fait par ailleurs, pour certains prêts, l'objet de l'application d'une décote forfaitaire de 7.5 % (« Haircut ») sur les prix d'acquisition des biens immobiliers destinée à refléter les différents frais occasionnés par l'acquisition du bien (frais de notaire et/ou frais d'agence).

Au 31/12/2015, la proportion des prêts du coverpool faisant l'objet de cette décote forfaitaire est de 15.14% (contre 20.73% au 31/12/2014).

2.2 / Réévaluation statistiques des gages

Les gages font l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après.

Outre la valeur initiale du bien financé, il est essentiel de procéder à une revalorisation périodique durant la vie des prêts. Cette revalorisation doit tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

La mise à jour de la valeur initiale est effectuée tous les trimestres par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. HSBC France se fonde sur les indices notariés « labellisés INSEE » de l'évolution des prix de l'immobilier en France.

HSBC France dispose de deux fournisseurs d'indices en fonction de la localisation géographique du bien hypothéqué :

Indices	Source	Transmission
Province Niveau commune/département	Base PERVAL	Achat d'un fichier
Départements Ile-de-France/Arrondissement de Paris	Chambre des Notaires de Paris (INSEE)	Achat d'un fichier

Ces sources permettent de couvrir les transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français et alimentent une base d'indice interne.

Les indices ne prennent pas en compte l'immobilier neuf. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

Récupération des Indices

De nouveaux indices étant publiés trimestriellement, la base d'indice interne d'HSBC France est régulièrement mise à jour.

Les mises à jour des indices Notariés se font habituellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

Il faut retenir qu'il existe un décalage d'au moins 2 trimestres entre le trimestre en cours et celui des indices publiés par les organismes compétents :

Exemple en 2015 :

Dates de mises à jour	janv-15	avr-15	juil-15	oct-15
Indices récupérés	T3-2014 provisoire et T2-2014 définitif	T4-2014 provisoire et T3-2014 définitif	T1-2015 provisoire et T4-2014 définitif	T2-2015 provisoire et T1-2015 définitif

Ce décalage signifie donc que la revalorisation fin octobre peut prendre en compte un indice du second trimestre de l'année.

Au 31 décembre 2015, les derniers indices utilisés sont donc ceux du 2e trimestre 2015.

Données récupérées :

- Date de l'indice
- Code Postal / département
- Type de Bien (Maison, Appartement)
- Indice de prix correspondant

Calcul de la réévaluation et Méthode de détermination du Ratio Notaire :

L'actualisation trimestrielle se fait en appliquant un coefficient d'actualisation (« Ratio Notaire ») à la valorisation initiale présentée au point 2.1.

Le gage réévalué est alors calculé en appliquant à la valeur initiale, l'évolution de l'indice entre le moment ou le prêt est réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

L'évolution est ainsi symbolisée par ce ratio lequel est uniformisé pour tous les dossiers :

Valeur du bien réévaluée = Valeur initiale x (INDICE NOTAIRE T / INDICE NOTAIRE T0(*))

INDICE NOTAIRE T0(*) = L'indice notarié trimestriel suivant la date de tirage du prêt
INDICE NOTAIRE T = Le dernier indice notarié présent dans la base

Les indices retenus et comparés seront ceux correspondant au code postal et au type de bien immobilier.

(*) Pour les gages ayant fait l'objet d'un avis de valeur, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date de réalisation de l'avis de valeur.

Exemple de calcul :

Un prêt immobilier pour l'acquisition d'un appartement avec Garantie Hypothécaire dont le code postal renseigné dans les systèmes est 88130. Nous sommes fin décembre 2015 et le prêt a été mis en force le 15/01/2013.

	Date	Code Postal	Type de bien	Indice
BASE DES INDICES DE L'ECHANTILLON	01-janv-13	88130	AP	99,5544883
	01-avr-13	88130	AP	99,2711268
	01-juil-13	88130	AP	98,7012734
	01-oct-13	88130	AP	97,3366841
	01-janv-14	88130	AP	95,5320072
	01-avr-14	88130	AP	94,7926676
	01-juil-14	88130	AP	94,0876642
	01-oct-14	88130	AP	93,2079708
	01-janv-15	88130	AP	93,7801063
	01-avr-15	88130	AP	92,5279177

RATIO NOTAIRE = 92.5279177 / 99.2711268 soit **0.9321**

Le dernier indice présent dans la base est celui d'avril 2015 (T2-2015) (indice provisoire).

ANNEXE – EVOLUTION 2014 / 2015

Dates de mises à jour	Oct-14	Oct-15
Indices récupérés	T2-2014 (provisoire)	T2-2015 (provisoire)

Paris et Ile de France :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2014-2015	INDICE MAISONS 2014-2015
75	Paris	Ile-de-France	2 391,30	0,977	0,979
77	Seine-et-Marne	Ile-de-France	159,59	0,978	0,982
78	Yvelines	Ile-de-France	638,41	0,981	0,990
91	Essonne	Ile-de-France	178,70	0,974	0,983
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	1 696,80	0,988	1,007
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	281,28	0,988	0,974
94	Val-de-Marne	Ile-de-France	609,86	0,987	0,987
95	Val-d'Oise	Ile-de-France	216,29	0,976	0,982

Province :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2014-2015	INDICE MAISONS 2014-2015
67	Bas-Rhin	Alsace	59,36	0,974	0,972
68	Haut-Rhin		68,45	0,975	0,973
24	Dordogne	Aquitaine	14,42	0,986	0,991
33	Gironde		295,71	0,982	1,003
40	Landes		78,04	0,979	0,969
47	Lot-et-Garonne		7,34	0,986	0,990
64	Pyrénées-Atlantiques		237,74	0,983	0,967
03	Allier	Auvergne	-	0,976	0,986
15	Cantal		2,90	0,982	0,985
43	Haute-Loire		4,45	0,977	0,986
63	Puy-de-Dôme		97,93	0,971	0,982
14	Calvados	Basse-Normandie	71,22	0,944	0,985
50	Manche		10,88	0,947	0,983
61	Orne		103,14	0,939	0,994

21	Côte-d'Or	Bourgogne	33,00	0,961	0,985
58	Nièvre		9,51	0,963	0,956
71	Saône-et-Loire		22,62	0,962	0,984
89	Yonne		11,83	0,962	0,953
22	Côtes d'Armor	Bretagne	18,02	0,977	0,968
29	Finistère		27,66	0,972	0,982
35	Ille-et-Vilaine		77,69	0,985	0,978
56	Morbihan		51,98	0,973	0,998
18	Cher	Centre	24,24	0,982	0,972
28	Eure-et-Loir		22,73	0,983	0,981
36	Indre		15,66	0,981	0,938
37	Indre-et-Loire		59,51	0,980	0,968
41	Loir-et-Cher		13,90	0,982	0,973
45	Loiret		58,78	0,982	0,970
08	Ardennes	Champagne-Ardennes	-	0,936	0,977
10	Aube		6,33	0,936	0,989
51	Marne		25,06	0,936	0,989
52	Haute-Marne		5,79	0,941	0,974
25	Doubs	Franche-Comté	20,78	0,988	1,002
39	Jura		2,65	0,980	1,004
70	Haute-Saône		3,48	0,959	1,012
90	Territoire-de-Belfort		11,43	0,992	1,000
27	Eure	Haute-Normandie	36,93	0,938	0,973
76	Seine-Maritime		171,87	0,942	0,979
11	Aude	Languedoc-Roussillon	21,05	0,965	0,975
30	Gard		22,39	0,960	0,980
34	Hérault		93,72	0,962	0,974
48	Lozère		1,45	0,965	0,980
66	Pyrénées-Orientales		90,71	0,965	0,965

19	Corrèze	Limousin	3,43	0,974	0,964
23	Creuse		3,20	0,983	0,953
87	Haute-Vienne		18,56	0,971	0,967
54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	40,08	0,972	0,983
55	Meuse		1,58	0,975	0,969
57	Moselle		56,69	0,973	0,981
88	Vosges		16,76	0,974	0,970
09	Ariège	Midi-Pyrénées	-	0,953	0,970
12	Aveyron		5,79	0,953	1,017
31	Haute-Garonne		188,83	0,973	0,985
32	Gers		15,14	0,953	0,973
46	Lot		4,49	0,955	1,011
65	Hautes-Pyrénées		69,36	0,958	0,976
81	Tarn		15,23	0,959	1,003
82	Tarn-et-Garonne		7,43	0,953	1,014
59	Nord	Nord-Pas-de-Calais	396,91	0,934	0,971
62	Pas-de-Calais		210,11	0,940	0,980
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	140,87	0,964	0,981
49	Maine-et-Loire		31,06	0,964	0,977
53	Mayenne		4,96	0,966	0,974
72	Sarthe		24,90	0,963	0,978
85	Vendée		28,28	0,953	1,002
02	Aisne	Picardie	-	0,954	0,975
60	Oise		226,53	0,966	0,973
80	Somme		23,55	0,952	0,982
16	Charente	Poitou-Charentes	54,84	0,986	1,002
17	Charente-Maritime		94,20	0,968	0,994
79	Deux-Sèvres		8,07	0,986	0,972
86	Vienne		26,71	0,987	0,975

04	Alpes de Hautes-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	0,988	0,994
05	Hautes-Alpes		-	0,991	0,996
06	Alpes-Maritimes		-	0,982	0,965
13	Bouches-du-Rhône		342,86	0,963	0,968
83	Var		244,92	0,956	0,951
84	Vaucluse		36,40	0,989	0,984
01	Ain	Rhône-Alpes	-	0,971	0,979
07	Ardèche		-	0,975	0,961
26	Drôme		35,47	0,979	0,970
38	Isère		104,07	0,982	0,982
42	Loire		31,94	0,977	0,973
69	Rhône		555,74	1,003	0,986
73	Savoie		105,19	0,992	0,990
74	Haute-Savoie		95,56	0,989	0,982
20	Corse-du-Sud/Haute-Corse	Corse	37,69	0,974	0,979

Résultats des évaluations et réexamens des valeurs des immeubles en 2015

Au 31 décembre 2015, la valeur totale des gages sous-jacents aux prêts remis en garantie, évalués ou réévalués en 2015, s'établit à 11 491,98 M€ (11 478,75 M€ en tenant compte des avis de valeur réalisés)

HSBC SFH (France)
Société anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social : 15, rue Vernet - 75008 Paris
SIREN 480 034 917 RCS Paris

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

L'article L. 225-37 du Code de commerce impose au Président du Conseil d'Administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, ainsi que d'indiquer les éventuelles limitations apportées, par le Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Directeur Général.

Vous trouverez ci-après le rapport établi à ce titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il incombe à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques adéquates et efficaces. La rédaction de ce document est le fruit d'un travail collectif issu d'échanges avec les principales Directions concernées.

La première partie de ce rapport, concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, a été soumise au Comité des Nominations le 26 janvier 2016.

Ce rapport a ensuite été soumis, le 2 février 2016, au Comité d'Audit et au Comité des Risques puis au Conseil d'Administration qui l'a approuvé en séance.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1 - Le Conseil d'Administration

1.1 - Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration était composé de 8 Administrateurs dont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, tous deux salariés de HSBC France ;
- quatre personnes physiques salariées de HSBC France et exerçant des fonctions en lien avec la Société et une personne physique salariée de HSBC Bank plc ;
- un Administrateur indépendant qualifié, ancien salarié de HSBC France mais n'exerçant plus aucune fonction salariée ou de direction ni aucun autre mandat au sein du groupe HSBC France.

Pendant l'exercice 2015, aucune modification n'est intervenue dans la composition du Conseil.

La durée des mandats d'Administrateur est de trois ans.

Suite au choix du Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2008, renouvelé lors des séances des 6 février 2009, 16 juillet 2009, 18 mars 2013, 28 avril 2014 et 24 septembre 2014 les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

1.2 - Les travaux du Conseil d'Administration en 2015

En règle générale, les Administrateurs reçoivent, dans les huit jours qui précèdent la séance, l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil et un dossier sur les divers points qui vont être discutés en séance.

Le Conseil d'Administration a tenu neuf séances au cours de l'année 2015, avec un taux d'assiduité moyen de 91,67 % :

- une séance le 3 février 2015 (taux d'assiduité : 87,5 %) ;
- une séance le 2 mars 2015 (taux d'assiduité : 87,5 %) ;
- une séance le 25 mars 2015 (taux d'assiduité : 87,5 %) ;
- une séance le 24 juin 2015 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- deux séances le 17 juillet 2015 (taux d'assiduité : 100 % et 87,5 %) ;
- une séance le 24 septembre 2015 (taux d'assiduité : 87,5 %) ;
- une séance le 9 octobre 2015 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- une séance le 17 décembre 2015 (taux d'assiduité : 87,5%) ;

En 2015, le Conseil d'Administration a examiné et arrêté les comptes annuels (séance du 3 février 2015) ainsi que les comptes semestriels (séance du 17 juillet 2015).

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a :

- décidé, à trois reprises, de modifier la Documentation Financière du programme d'émission de la manière suivante :
  - ü adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mars 2015, d'un deuxième Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet la mise à jour des informations relatives à la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes et l'intégration par référence des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.
  - ü adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2015, d'un troisième Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet l'intégration par référence des comptes arrêtés au 30 juin 2015.
  - ü adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2015, d'un nouveau Prospectus de Base et modification de certains Documents du Programme ayant pour objet la mise à jour annuelle de la Documentation Financière du programme d'émission, notamment modifier les définitions des rating triggers, certains des rating triggers de la Documentation ne correspondant pas à des risques identifiés dans les critères d'analyses de Standard & Poor's, et Moody's ayant fait évolué les niveaux de rating dans sa méthodologie ; afin de pouvoir utiliser les actifs éligibles de la SFH comme collatéral aux opérations de crédit de la Banque de France, remettre lesdits actifs éligibles en pleine propriété à titre de garantie ; et, modifier la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyen afin de refléter les évolutions intervenues dans l'organisation de la Société et de HSBC France.

A l'issue de ces Assemblées Générales qui ont approuvées ces modifications, le Conseil d'Administration les a ensuite approuvées le même jour s'agissant des deuxième et troisième suppléments et le 9 octobre 2015 s'agissant du nouveau prospectus de base.

A chacune de ces modifications, le Conseil d'Administration a autorisé Messieurs Samir El Aziz, Xavier Boisseau et Monsieur Guillaume Makowski (décisions du 2 mars, du 17 juillet et du 9 octobre 2015), agissant ensemble ou séparément, sans faculté de subdéléguer, à procéder sur leur(s) seule(s) décision(s), à l'émission de covered bonds à hauteur d'un montant maximal de 3 000 000 000 €. A chacune de ses séances, le Conseil a été informé de l'utilisation de cette délégation et des émissions de covered bonds réalisées ;

- revu le périmètre d'application du Code de gouvernement d'entreprise pour les sociétés du Groupe HSBC adopté (séance du 17 juillet 2015).
- approuvé, à quatre reprises, le programme prévisionnel trimestriel d'émission d'obligations comme requis par le statut de Société de Financement de l'Habitat (séances du 25 mars, 24 juin, 24 septembre et 17 décembre 2015) ;

- approuvé, à quatre reprises, le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, du ratio de couverture et de ses éléments de calcul, des éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés, comme requis par le règlement CRBF 99-10 tel que modifié par l'arrêté du 26 mai 2014 (séances du 2 mars, 24 juin, 24 septembre et 17 décembre 2015) ;

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques puis du Comité d'Audit et du Comité des Risques ont fait l'objet d'un rapport détaillé par leur Président lors des séances du 3 février et du 17 juillet 2015 et ont été débattus en séances.

Outre ces points importants, le Conseil a bien évidemment délibéré sur les différents travaux qui relèvent de ses décisions, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

2 - Comité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé de scinder, à compter du 17 juillet 2015, son comité spécialisé (Comité d'Audit et des Risques) en deux comités distincts (Comité d'Audit et Comité des Risques) et de créer un Comité des Nominations, en conformité avec l'article L 511-89 du Code monétaire et financier et de l'article 104 de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

2.1 - Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Président :

- Jean Baudoin (indépendant) Nomination en 2008

Membre :

- Barbara Lucas Nomination en 2013

Missions du Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit ont été revues, pour la dernière fois, en juillet 2015 et sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité d'Audit, une fois approuvé par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité a la responsabilité d'assister le Conseil, en supervisant les questions relatives à l'audit :

- contrôler l'intégrité des états financiers et des comptes, en vue de s'assurer que les informations données fournissent une image fidèle et exacte de la situation de l'entreprise,
- revoir les politiques et pratiques financières et comptables,
- revoir et débattre, avec la Direction, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne concernant l'information financière,
- examiner les principales conclusions des missions réalisées par la fonction d'Audit interne et les réponses de la Direction,
- discuter, avec les Commissaires aux comptes, des comptes, du périmètre audité, des ajustements apportés, de la conformité avec les principes comptables, des règles de marché, des exigences légales et réglementaires, de l'impact des changements dans les politiques et pratiques comptables,
- formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination, le renouvellement ou la révocation des Commissaires aux comptes, leur rémunération et tout autre point relatif à l'exécution de leur mission,
- contrôler l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes, y compris la supervision de la rotation des associés signataires, ainsi que l'efficacité du processus d'audit,
- examiner la lettre de recommandations des Commissaires aux comptes et la réponse apportée par la Direction, ainsi que le suivi de la bonne exécution des points soulevés dans la lettre,

- s’assurer de la conformité de la société avec les directives des autorités de tutelle et les diverses réglementations en vigueur, auxquelles elle est assujettie ;

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu’il juge utile.

2.2 - Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Président :

- Jean Baudoin (indépendant) Nomination en 2008

Membre :

- Barbara Lucas Nomination en 2013

Missions du Comité des Risques

Les missions du Comité des Risques ont été revues, pour la dernière fois, en juillet 2015 et sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité des Risques rend compte des travaux du Comité au Conseil d’Administration et les procès-verbaux du Comité des Risques, une fois approuvé par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d’Administration.

Le Comité a la responsabilité d’assister le Conseil, en supervisant les questions relatives aux Risques :

- surveiller et conseiller le Conseil d’Administration sur toutes les questions liées aux risques de niveau élevé,
- examiner les rapports réguliers sur la gestion des risques liés aux activités de la société, et la manière dont ils sont contrôlés et suivis par la Direction, et sur les risques émergents,
- examiner l’efficacité du dispositif de gestion des risques de la société et des systèmes de contrôle interne,
- approuver la nomination et la révocation du responsable de la fonction de gestion des risques et s’assurer du rôle effectif de celui-ci,
- revoir tout sujet soulevé par le rapport annuel des Commissaires aux comptes et toute question soulevée par les Commissaires aux comptes, ainsi que les réponses de la Direction concernant la gestion des risques ou le contrôle interne,
- examiner les rapports et déclarations de la Direction concernant le contrôle interne.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu’il juge utile.

2.3 - Travaux du Comité d’Audit et du Comité des Risques en 2015

En 2015, le Comité d’Audit et des Risques s’est réuni une première fois, le 3 février, préalablement au Conseil d'Administration d’arrêté des comptes 2014. Puis, le Comité d’Audit et le Comité des Risques se sont chacun réunis le 17 juillet 2015, préalablement au Conseil d’Administration d’examen de l’activité et d’arrêté des comptes au 30 juin 2015. Le taux d’assiduité de chacune des réunions était de 100 % et les réunions se sont tenues avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur spécifique et des principales fonctions de HSBC France en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont participé aux séances des Comités pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2015 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité d’Audit et des Risques a :

- pris connaissance de l’avancement des points d’actions décidés par le Comité de juillet 2014, tels que la présentation de l’état des lieux du plan de réponse à un Borrower Event of Default et la situation de Crédit Logement ;

- été informé des nouvelles obligations déclaratives trimestrielles à l'ACPR ainsi que des échanges avec l'ACPR notamment sur la demande d'exemption partielle des reportings CRR ;
- examiné les comptes de l'exercice 2014 et les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes ;
- discuté des principaux faits marquants, tels que les visites opérationnelles des agences de notation et le bilan des émissions réalisées depuis le Comité d'Audit et des Risques précédent ;
- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment les indicateurs clés de performance, la synthèse des risques significatifs de la structure, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 2nd semestre 2014, le résultat des missions d'audit interne et le suivi des plans d'actions issus des conclusions des rapports 2012 et 2013 du Contrôleur Spécifique ;
- approuvé le projet de réponse au questionnaire défini par l'Instruction de l'ACPR n°2012-I-07 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool et de la simulation de son évolution, notamment au regard de l'analyse des risques ALM et des gains potentiels de cover pool notamment grâce à l'avancement des chantiers relatifs au critère du taux d'effort CRR, au critère spécifique SFH et au critère de la LTV ;
- pris connaissance de la synthèse des travaux réalisés sur l'exercice 2014 par le Contrôleur spécifique et par les Commissaires aux comptes ;
- examiné et approuvé la proposition de nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de KPMG démissionnaire ;
- été informé de l'impact sur la gouvernance de la publication de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- examiné le projet de rapport du Président qui a ensuite été soumis au Conseil d'Administration du 3 février 2015 qui l'a approuvé.

Lors de la séance du Conseil d'Administration qui a suivi cette réunion du Comité d'Audit et des Risques, le Président du Comité d'Audit et des Risques a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité.

Au cours de la séance de juillet 2015 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité d'Audit a :

- pris connaissance de l'avancement des points d'actions décidés par le Comité de février 2015, notamment le suivi de la position de change ;
- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions réalisées depuis le Comité précédent ;
- examiné les comptes de la Société au 30 juin 2015 ainsi que le projet de rapport financier semestriel. Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes ;
- examiné les résultats des missions de contrôle interne du 1er semestre 2015 concernant la comptabilité et l'information financière et le résultat des missions d'Audit interne et les recommandations mises en oeuvre ;
- examiné et approuvé les changements apportés dans le projet de Règlement Intérieur, pour les parties qui le concerne, reflétant notamment les évolutions liées à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire ;
- examiné et approuvé la proposition de renouvellement des mandats de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société et de son suppléant Jean-Baptiste Deschryver qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015 ;

Au cours de la séance de juillet 2015 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité des Risques a :

- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment l'évolution de la cartographie des risques et des plans de contrôle de la structure et les indicateurs clés de performance et de risques, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 1er semestre 2015 et le

suivi des plans d'actions issus des conclusions des rapports 2012 et 2013 du Contrôleur Spécifique ;

- pris connaissance des conclusions du rapport annuel du Contrôleur spécifique sur l'exercice 2014 ;
- pris connaissance de l'avancement des points d'actions décidés par le Comité de février 2015, notamment les premiers éléments d'analyse concernant l'établissement du plan de réponse à un Borrower Event of Default et l'évolution de statut et de situation de Crédit Logement ;
- été informé des discussions de place en cours sur l'impact de l'article CRR 129(1)(c), des travaux au niveau de l'ECBC en vue de la mise en place d'un modèle de reporting aux investisseurs commun à tous les pays européens et de réflexions en cours sur le rapprochement des régimes des SCF et des SFH ;
- examiné le rapport sur le contrôle interne qui lui a été communiqué, établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions réalisées depuis le Comité précédent et l'avancement des projets tels que la revue et l'actualisation de la gouvernance générale de HSBC SFH ainsi que les chantiers informatiques visant à l'automatisation de la production de certains états ACPR et du calcul du taux d'effort ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool, notamment au regard de l'évolution des besoins de surcollatéralisation, de l'analyse des risques ALM et du programme d'extension, en particulier par rapport aux travaux de Data quality relatifs au filtre lié au taux d'effort CRR ;
- examiné et approuvé les changements apportés dans le projet de Règlement Intérieur pour les parties que le concerne reflétant notamment les évolutions liées à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire.

Lors de la séance du Conseil d'Administration qui a suivi ces réunions du Comité d'Audit et du Comité des Risques, le Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comités.

2.4 - Comité des Nominations

Composition du Comité des Nomination

Président :

- Xavier Boisseau Nomination en 2015

Membres :

- Alexandra Serizay Nomination en 2015
- Jean Baudoin (indépendant) Nomination en 2015

Missions du Comité des Nominations

Les missions du Comité des Nominations ont été revues, pour la dernière fois, en juillet 2015 et sont définies dans le règlement intérieur.

Le Comité a pour mission de piloter les processus relatifs à la nomination des membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration et d'identifier et de proposer, en vue d'une approbation par le Conseil d'Administration, des candidats à une nomination au Conseil d'Administration et à ses Comités. Il a également pour mission de préparer toute question relative à la gouvernance d'entreprise en vue de son examen par le Conseil.

Le Comité des Nominations, créé le 17 juillet 2015, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2015.

3 - Eventuelle limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

De fait, le Conseil d'Administration a délégué à Samir El Aziz, Directeur Général, ainsi qu'à Guillaume Makowski, Directeur Général Délégué, et à Xavier Boisseau, Directeur Adjoint de la Banque de financement, d'investissement et de marchés, Directeur des activités de marchés de HSBC France et Administrateur de la Société, agissant ensemble ou séparément, le pouvoir d'émettre pour un montant nominal maximum de covered bonds de 3 milliards d'euros, sans faculté de subdéléguer. La délégation en cours a été donnée jusqu'au 9 octobre 2016. Chaque projet d'émission individuelle doit être ensuite approuvé par l'ALCO Bilan de HSBC France.

Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique fixée par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général mais en pratique, les décisions qui engagent les orientations des activités de la société sont soumises à l'approbation préalable du Conseil.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

L'organisation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenue au sein de HSBC SFH (France) est conforme à celle retenue par HSBC France.

En 2013, le Groupe HSBC a adopté une structure de gestion des risques et de contrôle interne, appelée les Trois Lignes de Défense, afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs commerciaux tout en respectant les exigences légales et réglementaires et ses responsabilités envers les actionnaires, les clients et le personnel.

Ce dispositif a été mis à jour en 2015 au travers du programme ORTP (*Operational Risk Transformation Programme*) afin de définir plus clairement les responsabilités en matière d'identification, d'évaluation, de mesure, de surveillance et d'atténuation des risques opérationnels pour soutenir le renforcement de la gestion de ces risques. Cette clarification des rôles et responsabilités vise notamment à renforcer l'articulation des différents niveaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels et de coordonner efficacement les activités comportant des risques avec les activités de contrôle. Cette mise à jour a conduit HSBC France et ses filiales à revoir la définition et la structure des filières de risques telles qu'elles avaient été définies depuis 2009. Par ailleurs, afin de se conformer aux exigences spécifiques de la réglementation française (arrêté du 3 novembre 2014 notamment), les filières de risques ont été renommées pour adopter la terminologie de « fonctions de gestion des risques ».

En première ligne de défense, les métiers, fonctions et HOST (*HSBC Operations, Services and Technology*) sont responsables en premier lieu de s'assurer que tous les risques liés à leurs activités et opérations sont identifiés, gérés et atténués par un dispositif de contrôle approprié en ligne avec l'appétence pour le risque.

En deuxième ligne de défense, certaines fonctions ont pour rôle de s'assurer que les risques du domaine qu'elles supervisent de manière transverse au sein de HSBC France et de ses filiales sont gérés de manière efficace par la première ligne et dans les limites du *risk appetite* tel que défini par HSBC France. Elles assument une responsabilité importante afin de garantir que HSBC France et ses filiales satisfont à ses responsabilités de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne. Elles ont un rôle de conseil et d'expertise et s'assurent que les activités de gestion du risque menées par la première ligne de défense sont appropriées.

La troisième ligne de défense est l'Audit interne dont le rôle est de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une vision indépendante sur la conception et le fonctionnement de la gestion des risques, de la gouvernance et des processus de contrôle interne.

1. - Le contrôle permanent

Le contrôle permanent repose, en premier lieu, sur les contrôles réalisés par les responsables de chaque activité, lesquels sont destinés à s'assurer que l'activité est exercée conformément à l'ensemble des règles externes et internes, et avec le niveau de qualité requis. Ainsi, la responsabilité première du contrôle incombe aux responsables des différents métiers, fonctions et HOST qui doivent s'assurer que les contrôles de premier niveau sont correctement assurés, conformément au *Group Standards Manual* (GSM) du groupe HSBC qui indique que "les contrôles doivent être considérés comme faisant partie intégrante des activités".

Au-delà des contrôles de premier niveau, le contrôle permanent du groupe HSBC France repose sur un dispositif, sous la responsabilité du Directeur des fonctions risques, le *Chief Risk Officer*, qui comprend principalement :

- les équipes de contrôle interne et risques opérationnels des métiers et fonctions (*Business Risk and Control Management* – BRCM), assurant le contrôle et la gestion des risques pour le compte des responsables auxquels elles rapportent directement ;
- les fonctions, exerçant un rôle de seconde ligne de défense. En particulier, la fonction Conformité Réglementaire qui veille, pour l'ensemble des entités du groupe HSBC France, à la maîtrise du risque de non-conformité tel qu'il est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- la fonction *Operational Risk*, en charge d'assurer la coordination du dispositif de contrôles des risques opérationnels. A ce titre, la fonction *Operational Risk* exerce un rôle de supervision des travaux effectués par les équipes BRCM situées dans les métiers, fonctions et HOST et hiérarchiquement rattachées aux responsables de ces métiers et fonctions. Par ailleurs, elle travaille en étroite collaboration avec les fonctions agissant en seconde ligne de défense, responsables de la supervision des risques de leur périmètre ;
- et, enfin, un certain nombre de comités, forums et groupes de travail qui examinent les résultats des contrôles et les principaux dysfonctionnements constatés.

1.1. - Dispositif général du contrôle permanent

Ø La première ligne de défense

Les principales activités de première ligne de défense menées par les métiers, fonctions et HOST sont :

- d'identifier les risques et s'assurer que les contrôles de premier niveau sont en place pour atténuer ces derniers au travers de cartographies de risques exhaustives ;
- de s'assurer que les faiblesses et défaillances sont rapidement et effectivement évaluées, escaladées hiérarchiquement, à la fonction *Operational Risk* et aux autres fonctions pertinentes de la seconde ligne de défense, et que des actions sont prises pour y remédier ;
- de communiquer et former en matière de risques, afin d'améliorer la prise de conscience, la compréhension et la connaissance des risques ;
- de mettre en place des équipes dédiées et indépendantes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels (BRCM – *Business Risk and Control Management*) pour les assister dans la surveillance des risques et des contrôles en veillant à ce qu'elles disposent de suffisamment de moyens en ressources qualifiées et compétentes ;
- d'évaluer, avec l'assistance des BRCM, l'efficacité des contrôles afin de s'assurer qu'ils sont effectifs. Cette évaluation peut prendre la forme d'indicateurs, de tests ou de revues thématiques détaillés. Ils doivent être formalisés dans un plan de contrôle (ICM – *Independent Control Monitoring*) ;

- de veiller à l'adéquation des moyens mis en œuvre dans le cadre de cette surveillance selon une approche par les risques documentée ;
- de s'assurer que les activités et processus s'exercent conformément à l'intégralité des règles externes et internes.

Ø La seconde ligne de défense

Les principales missions dévolues aux fonctions agissant en seconde ligne de défense dans leur domaine de surveillance sont les suivantes :

- élaborer le cadre, les politiques et les normes nécessaires pour gérer les risques dans le cadre de l'appétence et des tolérances de HSBC France en matière de risques, et superviser leur mise en œuvre effective ;
- coordonner le dispositif de contrôle permanent des risques dont elles ont la surveillance dans l'ensemble des métiers, fonctions et HOST ;
- surveiller de manière indépendante et remettre en question objectivement l'efficacité des contrôles et des actions correctrices menées par les métiers, HOST et les autres fonctions, tels des examens critiques des évaluations des risques et de contrôle, des indicateurs de risques et d'autres travaux d'examen ;
- analyser les risques, les documenter et en assurer le suivi auprès des instances de gouvernance, en particulier le *Risk Management Committee*, notamment à travers l'élaboration de cartographies des principaux risques transverses de leur fonction, "*Top Risks*" ;
- préparer et animer les instances de risques spécialisées.

Parmi ces fonctions, la fonction Risque supervisée par le *Chief Risk Officer* (CRO) joue un rôle majeur. Elle est composée de directions spécialisées :

- *Financial Crime Compliance* en charge de la supervision des risques relatifs à la criminalité financière ;
- *Regulatory Compliance* en matière de conformité réglementaire ;
- *Security and Fraud Risk* sur les risques de fraude, de sécurité physique, de sécurité de l'information et de continuité d'activité ;
- *Retail Credit Risk* qui supervise le risque de crédit sur le marché des particuliers ;
- Wholesale and Market Risk qui supervise les risques de crédit sur les marchés des entreprises et le risque de marché ;
- la fonction *Operational Risk* qui supervise et coordonne le dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels (ORMF – *Operational Risk Management Framework*).

Le CRO, en tant que responsable de la fonction de gestion des risques, se repose également sur d'autres fonctions pour assurer une couverture exhaustive de la surveillance des risques (Direction des affaires Juridiques, Ressources Humaines, Finance pour les risques comptables, de liquidité, les risques de taux et change structurels et les risques fiscaux, et HOST qui supervise notamment l'informatique et les prestations externalisées).

Depuis 2015, la Direction des Affaires Juridiques, les directions *Financial Crime Compliance* et *Regulatory Compliance* rapportent toutes trois directement au Directeur Général, selon le modèle du Groupe HSBC. Selon ce modèle, la Direction des Affaires Fiscales est intégrée à la fonction Finance.

Ø Les manuels et circulaires du Groupe HSBC

HSBC SFH (France) s'appuie sur plusieurs textes de références du Groupe HSBC et sur des textes internes reprenant notamment les principes édictés par les normes du Groupe. Ces recueils sont revus annuellement et disponibles sous l'Intranet HSBC France.

Le Manuel des Standards du Groupe HSBC (*Group Standards Manual* – GSM) détaille l'ensemble des normes que toutes les sociétés du Groupe HSBC sont tenues d'observer. Il s'impose à l'ensemble des métiers du Groupe HSBC, dans le monde entier. Son application ne peut faire l'objet d'aucune dérogation sans l'accord spécifique du Président du Groupe HSBC.

Toutes les activités et opérations du Groupe HSBC doivent être intégralement documentées dans des manuels ou recueils de procédures. Les manuels d'instruction fonctionnels (*Functional Instruction Manuals* – FIMs) contiennent les règles et procédures détaillées relatives à un métier ou une fonction, un produit ou une activité particulière, qui doivent être respectées par l'ensemble du Groupe HSBC sauf dispense obtenue auprès du propriétaire du FIM pour le Groupe HSBC.

En outre, HSBC France et ses filiales doivent documenter leurs procédures opérationnelles et leurs pratiques spécifiques (*Business Instruction Manuals* – BIMs – ou équivalent et circulaires internes). Les circulaires internes constituent le principal moyen de communication des normes et règles internes issues des dispositions réglementaires françaises ou des normes du Groupe HSBC et applicables à plusieurs ou à l'ensemble des structures du Groupe HSBC opérant en France. Elles sont aisément accessibles sur l'Intranet de HSBC France. La rédaction, la diffusion et la conservation des circulaires répondent à des règles précises - également formalisées dans une circulaire - et actualisées régulièrement.

Ø Le règlement intérieur et les codes de déontologie

Le règlement intérieur intègre les dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs relatives au respect des principes de confidentialité, de conformité aux lois et règlements et d'intégrité professionnelle. Ces dispositions peuvent être complétées, dans chaque métier ou activité de la banque, par des codes de déontologie et/ou manuels de conformité spécifiques qui regroupent des procédures d'application opérationnelle dans les domaines de la déontologie des collaborateurs et de la conformité aux lois et règlements. Les collaborateurs exerçant des fonctions considérées comme sensibles sont, en outre, soumis à des dispositions spécifiques en matière de transactions personnelles.

Ø Les Comités, Forums et Groupes de travail internes

La supervision des risques s'exerce dans le cadre d'un certain nombre de comités, forums et groupes de travail dédiés, organisés au sein de HSBC France, couvrant également les filiales, dans lesquels les différents niveaux de contrôles, de synthèse des contrôles et de surveillance sont suivis. Ce dispositif est complété par des comités spécifiques au sein de *Global Banking and Markets* (GBM), dont certains travaux liés à HSBC SFH (France) sont de sa responsabilité, et de comité propre à la structure.

ü Le *Risk Management Committee* (RMC)

Présidé par le CRO (*Chief Risk Officer*) de HSBC France et réunissant les membres du Comité Exécutif, le RMC constitue le comité faîtier de gestion des risques et de contrôle interne. Il se réunit mensuellement afin d'analyser les principaux risques de HSBC France et de ses filiales selon un ordre du jour préalablement établi.

Le RMC rapporte fonctionnellement à son homologue européen du Groupe HSBC à travers la communication des comptes rendus. Localement, les travaux relatifs à l'ensemble des risques et présentés au RMC permettent d'alimenter le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Risques de HSBC France. Le RMC couvre l'ensemble des entités présentes en France.

Le RMC s'appuie sur l'ensemble des comités de risques de chaque métier qui couvrent mensuellement l'ensemble des risques.

ü *Operational Risk Forum Global Banking and Markets*

Ce Comité est présidé par le responsable *Operational Risk* GBM. Ce Comité, qui se réunit mensuellement, est composé des membres de la filière risques et des représentants des métiers et de *Operational Risk*. Une synthèse des travaux de ce Comité est remontée au Forum *Operational Risk*/BRCM.

Chaque métier est représenté et contribue à ce comité. Sont remontés à ce comité :

- les sujets critiques identifiés par les métiers dans le cadre de leur processus,
- les conclusions des rapports d'audit externes et internes et le suivi des recommandations,
- l'identification des nouveaux risques opérationnels,
- les déclarations des pertes opérationnelles, les défaillances de contrôles identifiées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- le suivi des plans d'actions sur l'ensemble des sujets présentés,
- les changements dans l'environnement légal ou réglementaire,
- les principales initiatives des métiers.

Le Comité statue sur la sélection et la hiérarchisation des principaux risques et des plans d'actions dont il assure le suivi et la mise en place.

ü Comité ORMG (*Operational Risk Management Group*) *Global Banking and Markets*

Ce Comité présidé par le COO GBM. Il est composé de représentants métiers et fonctions ainsi que des BRCM des différentes lignes métiers *Global Banking and Markets*. Il se tient sur une base mensuelle et a pour mission de :

- revoir les incidents opérationnels, l'analyse de leurs causes principales ainsi que les plans d'actions associés,
- revoir la synthèse mensuelle et annuelle de ces incidents,
- suivre les plans d'actions sur les incidents les plus significatifs ou les plus récurrents,
- analyser le back-testing.

ü Comité de gestion HSBC SFH (France)

Un comité de gestion mensuel a été mis en place au sein de la structure. Il est présidé par le Directeur Général de HSBC SFH (France) et composé de plusieurs métiers et fonctions dont RBWM, Retail Credit Risk, Finance, HOST Operations, Secrétariat Général et Operational Risk GBM. Ce comité vise à partager l'ensemble des informations sur la structure entre les différents services concernés et à la prise de décision pour gérer le programme opérationnel. Sont notamment effectués dans ce comité :

- le suivi des indicateurs quantitatifs de performance et de risques,
- le suivi des actions définies lors du Comité de gestion précédent,
- l'examen des sujets ad hoc requérant l'attention du Comité,
- une synthèse de l'activité par pilier de la gouvernance établie pour HSBC SFH (opérations et comptabilité, gestion du bilan, gestion des actifs sous-jacents, vie sociale et gestion du dispositif de contrôle),
- le suivi des actions mises en place à l'issue des recommandations émises par le Contrôleur spécifique et les autres autorités de contrôle.

1.2. - Le dispositif de contrôle et de gestion des risques opérationnels

Ø Les missions de la fonction *Operational Risk*

Au sein de la seconde ligne de défense, la fonction *Operational Risk* assume des responsabilités spécifiques, en rapport avec le dispositif de gestion du risque opérationnel, il s'agit de :

- définir le cadre et la politique en matière de risques opérationnels et superviser leur mise en œuvre,
- assurer une surveillance indépendante du risque opérationnel, identifier les risques émergents et les défaillances et procéder à des revues spécifiques aux principaux risques,
- assurer une surveillance des activités de contrôles de second niveau menées par la première ligne de défense,
- produire une assurance qualité et effectuer un examen critique des cartographies des risques et de contrôles, des plans de contrôle interne, des résultats des missions de contrôles exécutés par la première ligne de défense et l'exhaustivité de la surveillance de la deuxième ligne des métiers et des fonctions,
- escalader les faiblesses identifiées et les retards des actions correctrices aux comités de gouvernance appropriés.

La fonction *Operational Risk*, à l'instar de son homologue régional est organisée par métiers, fonctions et HOST afin de faciliter les échanges avec la première ligne de défense.

La fonction *Operational Risk* travaille en coopération active avec les équipes BRCM et les fonctions agissant en seconde ligne de défense sur les sujets majeurs, comme la revue des cartographies de risques et de contrôles, la définition et le suivi des plans d'actions, la documentation de scénarios de crise, la déclaration des incidents, l'organisation de la mise en place d'indicateurs de risques, ou encore la revue des plans de contrôles.

Le dispositif d'identification des risques et de remontées des incidents sont détaillés dans la section risques opérationnels du chapitre Facteurs de risque du document de référence.

Ø Les instances de gouvernance

L'ORM (*Operational Risk Meeting)* se réunit trimestriellement sous la présidence du *Chief Risk Officer*. Il a pour objet d'assurer une coordination et une animation transverse en matière de contrôle et de gestion des risques opérationnels. Dans ce cadre, il lui revient en matière de risque opérationnel :

- d'analyser les risques opérationnels présentés par les métiers et fonctions (notamment les risques majeurs) en validant ou en aménageant, en cas de besoin, les contrôles proposés en vue de réduire les risques ;
- d'examiner l'avancée des plans d'actions, en particulier ceux liés aux risques considérés comme les plus critiques ;
- d'examiner les incidents notables (pertes avérées ou potentielles -*near misses*-), en termes de montant ou de nature, tels que déclarés par les métiers et fonctions ;
- d'examiner la conformité du dispositif de gestion du risque opérationnel au regard des dispositions réglementaires ou des exigences du Groupe HSBC (telles que définies dans le GSM, le FIM ou les circulaires du Groupe) ;
- d'examiner des sujets transverses liés à la gestion du risque opérationnel ou les questions méthodologiques (tels que évaluation des risques, outil de pilotage), de définir puis d'examiner périodiquement les états d'indicateurs de suivi du risque opérationnel ;
- d'examiner les résultats des revues portant sur les contrôles internes des métiers et fonctions ou sur des sujets thématiques.

La synthèse des travaux et des conclusions de l'ORM est communiquée régulièrement au *Risk Management Committee* ainsi qu'au Comité des Risques et au Conseil d'Administration de HSBC France.

Les travaux de l'ORM s'appuient notamment sur la synthèse des travaux du Forum *Operational Risk*/BRCM de HSBC France, qui réunit la fonction *Operational Risk* et les équipes BRCM, ainsi que des représentants des principales fonctions agissant en seconde ligne de défense, en la présence d'un représentant de l'Inspection Générale.

Le Forum *Operational Risk*/BRCM de HSBC France se réunit trimestriellement suivant un agenda défini par la fonction *Operational Risk*, quelques jours avant l'ORM. Les échanges et partages des problématiques permettent à la fonction *Operational Risk* de réaliser une synthèse des faits marquants qui constitue le support de l'ORM.

1.3 - L'organisation de la fonction Conformité et les instances de contrôles dédiées

Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité du groupe HSBC France est animé par la fonction de Conformité dont l'organisation a évolué en 2014 dans le cadre du programme "*Global Standards*" mis en œuvre par le Groupe HSBC à travers le monde. La fonction de Conformité est organisée autour de deux directions d'expertise rattachées respectivement au Directeur de la Conformité – Lutte contre la criminalité financière ou au Directeur de la Conformité réglementaire :

- La Direction Conformité – Lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Compliance*, FCC) regroupe la lutte anti-blanchiment, la lutte anti-terroriste, les sanctions financières internationales et la lutte contre la corruption. Cette direction est organisée autour d'équipes centrales expertes dans les domaines précités et d'équipes dédiées dans chaque ligne de métier.
- La Direction Conformité réglementaire (*Regulatory Compliance*, RC) regroupe les règles de bonne conduite et de protection de la clientèle, les règles de marché, et le respect des autres réglementations. Elle inclut également le conseil auprès des fonctions et métiers. Cette direction est organisée par ligne de métier et fonction. Des fonctions partagées interviennent à la fois pour les directions Conformité – Lutte contre la criminalité financière et Conformité réglementaire regroupent les équipes en charge des contrôles de conformité, des affaires réglementaires et du Secrétariat Général.

Cette nouvelle organisation de la fonction Conformité répond aux principaux objectifs suivants :

- La création d'une organisation homogène de la fonction Conformité au sein du Groupe HSBC au niveau local, régional et global ;
- Un meilleur alignement de la fonction Conformité avec les métiers et les fonctions ;
- La distinction des missions de conseils et d'accompagnement des métiers de la fonction de contrôles de conformité.

Les équipes de conformité de ces deux Directions sont rattachées respectivement aux Directeurs FCC et RC et couvrent les filiales de leur périmètre.

Les Directeurs FCC et RC sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Directeur des fonctions risques (Responsable du contrôle permanent au sens de l'arrêté du 3/11/2014) et aux Responsables FCC et RC de la région.

Ils assurent la responsabilité du contrôle de la conformité de HSBC France et de ses filiales, au sens de l'article 28 de l'arrêté susvisé, et la coordination du dispositif de contrôle de la conformité du groupe HSBC France pour leurs domaines de responsabilités respectives.

Les différents Responsables de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), Responsables de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) ainsi que la plupart des déclarants et correspondants TRACFIN de toutes les entités juridiques du groupe HSBC France, sont placés sous la responsabilité des directeurs FCC et RC ou de leurs collaborateurs directs.

ü Identification des risques de non-conformité

La fonction Conformité (RC et FCC) s'appuie notamment sur les travaux de veille juridique de la Direction des Affaires Juridiques pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe HSBC France, les analyser et définir leurs modalités d'application.

L'analyse des risques de non-conformité est documentée dans des cartographies recensant les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles, ainsi que celles propres au Groupe HSBC, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Les cartographies des risques de non-conformité font l'objet d'une actualisation selon une fréquence au minimum semestrielle.

Les risques de non-conformité afférents aux activités du groupe HSBC France relèvent notamment des domaines suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les sanctions financières internationales, la corruption, la protection de la clientèle, le respect des règles de bonne conduite relatives à l'intérêt des clients, le traitement des réclamations, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel, la déontologie des collaborateurs, les risques liés à la politique de rémunération, la prévention des conflits d'intérêts et le respect des règles applicables en matière de commercialisation transfrontalière.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent au sein du groupe HSBC France aux fonctions de la seconde ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.). Le champ de compétence de la fonction Conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres fonctions de seconde ligne de défense de HSBC France. Néanmoins, la fonction Conformité a vocation à être informée, dans le cadre des procédures de *reporting* ou d'escalade en vigueur, par les directions concernées, des éventuels dysfonctionnements relevés et des mesures correctrices mises en œuvre susceptibles d'avoir une incidence sur le risque de non-conformité.

ü Formation et sensibilisation du personnel

La fonction Conformité, en lien avec la Direction de la Formation, établit chaque année un plan de formation du personnel aux risques de non-conformité. Des sessions de formation, en présentiel ou sous forme d'e-learning, sont organisées dans les différents métiers et fonctions.

En 2015, des formations ont été dispensées à l'ensemble des collaborateurs sur les thèmes suivants soit sous forme d'e-learning soit en présentiel :

- la lutte contre le blanchiment, sanctions financières internationales, lutte contre la corruption et risque de réputation ;
- formation selon les lignes de métiers aux thématiques suivantes : déploiement des *Global Standards*, intégrité des marchés, devoir de conseil, avantages et rémunération, etc.

ü Dispositif de contrôle

La fonction Conformité est considérée avant tout dans le groupe HSBC comme un acteur de la deuxième ligne de défense. Ce rôle est assuré :

- d'une part, en mettant en œuvre les politiques ou circulaires, en conseillant et formant les opérationnels des métiers ou fonctions ;

- d'autre part, en mettant en œuvre des revues thématiques transverses menées par l'équipe *Compliance Monitoring and Testing* (CMAT).

ü La remontée des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements identifiés dans la mise en œuvre des obligations de conformité font l'objet de l'élaboration, d'un rapport d'anomalie devant remonter jusqu'au niveau approprié de la ligne Conformité, puis d'un suivi régulier des actions mises en œuvre pour y remédier, au moyen d'un outil dédié dénommé IRIS (*Integrated Regulatory Information System*). Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité, la fonction Conformité assure en outre un suivi centralisé des interventions des autorités de tutelle dans les entités du groupe HSBC France.

ü Les instances de gouvernance et comités

Le fonctionnement du dispositif et les principaux risques de non-conformité identifiés sont revus dans le cadre d'instances de contrôle dédiées, composées à la fois de représentants de la fonction Conformité et de responsables opérationnels. Ces instances ont soit un rôle décisionnaire, en matière de pilotage du dispositif de contrôle de la conformité, soit un rôle d'information de la Direction Générale, sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés, et les mesures correctrices engagées.

Le Comité de Conformité Réglementaire se réunit trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif responsables des métiers. Ce comité joue les rôles suivants :

- d'une part, un rôle décisionnaire en matière de pilotage du dispositif de contrôle de la conformité ;
- d'autre part, un rôle d'information de la Direction Générale sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés et les mesures correctives engagées.

Le Comité – Lutte Anti-Blanchiment du Groupe HSBC en France, qui réunit le Directeur FCC et le responsable lutte anti-blanchiment les responsables FCC des métiers, a pour objectif notamment :

- de suivre et gérer les risques en matière de lutte anti-blanchiment susceptibles d'avoir une incidence sur le dispositif ;
- identifier et encadrer les nouvelles typologies de risques.

Le Comité de travail Sanctions, qui réunit le Directeur FCC, le responsable Sanctions et les responsables des métiers, a pour objectif notamment :

- de communiquer sur les évolutions réglementaires et les politiques du Groupe HSBC et de mesurer l'impact opérationnel ;
- de suivre et gérer les risques en matière de sanctions susceptibles d'avoir une incidence sur le dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre du programme "*Global Standards*" mis en œuvre par le Groupe HSBC, un comité dédié à la Conformité – Lutte contre la criminalité financière (*FCC Steering Committee*) a été mis en œuvre afin d'assurer le suivi de l'implémentation du plan d'action en matière de lutte contre la criminalité financière et du programme "*Global Standards"* en France. Ce comité est par ailleurs décliné dans chaque ligne de métier.

Par ailleurs, les comités trimestriels lutte anti-blanchiment/sanctions, mis en place dans chaque métier, et dont l'organisation et le secrétariat sont assurés par la fonction Conformité – Lutte contre la criminalité financière, ont pour objet de traiter tout sujet lié au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et des sanctions financières internationales. Des évolutions de gouvernance ont été engagées au dernier trimestre 2015 dans un objectif de rationalisation qui conduira à intégrer ces comités au sein des *Risk Management Committees* des métiers.

1.4 - L'organisation comptable

ü Les procédures comptables

La Direction Financière est responsable de la bonne application des principes comptables et des dispositifs de contrôle comptable au sein du groupe HSBC France. Elle définit, pour le groupe, les procédures et les contrôles à appliquer, dans chaque entité juridique. Cela concerne plus particulièrement les procédures et les rapprochements comptables, afin de vérifier l'exhaustivité et la validité des comptes de bilan et de hors bilan en support à l'établissement des états financiers et par construction des comptes de résultats.

Le suivi de la piste d'audit comptable et réglementaire est documenté au travers de diverses procédures et documentations établies sous la responsabilité des départements *Chief Accounting Officer* (CAO) et des autres départements Finance. Il s'agit notamment de documents relatifs aux outils et interfaces comptables, aux schémas comptables, à la certification des comptes, aux expressions de besoins des utilisateurs, aux modalités d'exploitation de la piste d'audit.

La Direction Financière tient à jour et diffuse des procédures et circulaires comptables qui se conforment aux principes comptables français et aux normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* - IFRS). Ces principes sont issus, pour l'essentiel, du Code de commerce, des textes comptables français et des normes IFRS.

ü L'organisation de la production comptable

Les *reportings* comptables sont établis, en grande majorité, sur une périodicité mensuelle, sur base sociale et consolidée. Ces *reportings* présentent les données réalisées en comparaison à celles de l'exercice précédent.

Les comptes sont arrêtés selon un double jeu de normes comptables IFRS et de normes françaises. Le logiciel de consolidation intégré « SARACEN 11 » du Groupe HSBC permet d'assurer la consolidation en normes IFRS ainsi que de satisfaire les besoins de production réglementaire d'informations financières tant pour le régulateur local que pour la maison mère.

La mise en place d'un entrepôt de données, ou "*datawarehouse*", de *reportings* bilanciels et financiers facilite le rapprochement et la cohérence des *reportings* comptables, analytiques, réglementaires et de gestion avec la comptabilité générale. En effet, cette base constitue le réceptacle de données provenant de HSBC France et de la plupart de ses filiales. Ces données sont de différentes natures : informations comptables, données d'inventaire (stocks) ou ventilations fines de valeurs comptables en fonction des différents attributs nécessaires aux publications internes et externes au groupe. Des contrôles systématiques de cohérence sont mis en place à l'intérieur de cette base, laquelle alimente le logiciel de consolidation et permet la production de différents *reportings* réglementaires français via le logiciel *Report Authority*.

ü Contrôle de la production comptable

Le contrôle financier de la banque est organisé autour de trois principaux axes :

- le dispositif de certification comptable mensuelle ;
- la communication des résultats ;
- le contrôle interne Sarbanes-Oxley (*SOX*).

Conformément aux règles du Groupe HSBC, HSBC France établit, sur une base mensuelle, un certificat de réconciliations comptables qui est adressé au Département Financier Europe du Groupe HSBC. Ce certificat, qui atteste de la justification de l'ensemble des comptes de bilan et de hors bilan, représente la synthèse des certificats de réconciliations comptables transmis par les différents responsables comptables et financiers de HSBC France et de ses filiales. Ces certifications sont formalisées par l'intermédiaire de l'outil Groupe de certification comptable AssureNET, utilisé au sein HSBC France et de ses filiales sous le logiciel comptable PSGL.

Ce *reporting* de certification comptable mensuel est fondé sur le principe selon lequel chaque compte de la balance générale est assigné à un propriétaire, qui est responsable de sa réconciliation. Les anomalies mises en évidence par le certificat donnent lieu à la détermination d'actions correctrices auprès des métiers et directions concernés. Le service Contrôles comptables de la Direction Financière mène des revues au sein des métiers et fonctions de HSBC France et ses filiales, destinées à vérifier la qualité des justificatifs en support à la réconciliation.

2. - Disposition générale du contrôle périodique

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité des Risques de HSBC France une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque et ses filiales. Le contrôle périodique de HSBC France a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions, puis les équipes de la deuxième ligne de défense (*Operational Risk*, Conformité, Affaires Juridiques, Sécurité, etc). Les interventions des deux premières lignes de défense ne préjugent naturellement pas de celles de l'Audit interne, qui dispose d'un pouvoir d'initiative illimité dans le choix et l'étendue de ses investigations. Cette liberté d'action tient à ce qu'il incombe à l'Audit interne de fournir, aux dirigeants et au Comité d'Audit et des Risques de la banque, une assurance indépendante et objective sur les risques auxquels celle-ci est exposée et leur degré de maîtrise. A ce titre, l'Audit interne prête une attention toute particulière, en premier lieu, au respect de la réglementation nationale applicable au domaine audité, en second lieu, à la correcte application des normes, directives et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et enfin, à la conformation des activités et processus audités à l'appétence pour le risque ("*Risk Appetite*") qui les gouverne.

En vertu de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

L'Audit Groupe HSBC (*Global Internal Audit* – GBL INA) compte aujourd'hui une quinzaine d'équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers et fonctions du Groupe HSBC. Ces entités d'audit fonctionnalisées sont consolidées dans un ensemble qui comporte en outre, cinq groupes d'audit à compétence géographique régionale (Europe, Moyen-Orient, Amérique du Nord, Asie-Pacifique, Amérique latine), ainsi que des groupes d'audit pays auquel "*Global Internal Audit France"* (INA FRA), qui a pour champ de compétences le périmètre de HSBC France et de ses filiales. Le contrôle périodique de HSBC France est donc assuré conjointement par deux entités de GBL INA, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- d'une part, INA FRA, équipe d'audit à vocation généraliste établie en France, intervenant historiquement pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, de la Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, de la Banque d'entreprises, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques ;
- d'autre part, des équipes globales spécialisées par métier et/ou fonction, réparties principalement entre Londres et Hong Kong, qui ont vocation à intervenir selon les entités de rattachement et domaines de compétences.

Les interventions de l'audit local et des équipes globales convergent pour être consolidées dans le plan d'audit annuel de HSBC France et de ses filiales. En tout état de cause, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, toutes les missions d'audit menées en France le sont en coordination avec l'Inspecteur Général de HSBC France, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité pour l'établissement et ses filiales assujetties.

L'Inspecteur Général de HSBC France, Directeur de INA FRA rapporte à la fois au responsable de *"European, Middle East and GBM Audit"* et au Comité d'Audit et au Comité des Risques de HSBC France. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC France.

Les travaux d'audit sont tous conduits selon les normes du Groupe HSBC applicables en la matière, telles que retracées notamment dans le Manuel précité des Standards d'Audit du Groupe (GASM). Le GASM doit être relu, au moins annuellement par tous les auditeurs, et ses prescriptions respectées lors de chacune des missions.

Après avoir beaucoup investi sur le renforcement de sa méthodologie, au cours de l'année 2015, l'Audit Groupe a continué à faire porter une importance particulière à l'amélioration qualitative de ses travaux. A cet effet :

- une filière complète de "Quality Assurance" (QA) s'est structurée, avec une présence déclinée au sein des groupes d'audit locaux, dont la France. Le responsable de la QA exerce ses fonctions en totale indépendance ; il examine et note la conformité des travaux d'audit au GASM pour chaque mission d'audit, à la fois avant et après diffusion des rapports. Il attache notamment une grande attention à la qualité, la lisibilité des livrables et à l'intégrité de la piste d'audit ;
- la recherche de l'harmonisation des niveaux de risque des recommandations et des rapports s'est poursuivie à travers les réunions de "tollgate" réunissant les principales parties prenantes de chaque audit, au plan local comme global, à chacun des stades clés du processus d'audit (préparation, terrain, élaboration du rapport) ;
- le suivi des recommandations fait l'objet d'un examen très attentif, désormais encadré par un processus renforcé de "*target date extension*". S'agissant des ("*Management Action Plans*" (MAPs) de risque élevé, le *Chief Risk Officer* de la Banque est dorénavant tenu de requérir une autorisation d'extension de sa hiérarchie européenne qui fait ensuite l'objet d'une validation ou non par l'Audit Groupe sur proposition de l'Inspecteur Général, tandis que pour ceux de risque moyen, c'est le responsable d'INA FRA directement qui doit se prononcer sur le report de mise en œuvre ;
- un effort important est déployé par l'Audit Groupe sur la formation de ses membres, soit dans la phase initiale de recrutement ("*induction course*"), soit pour assurer la bonne actualisation de leurs connaissances.

Au-delà des échanges très réguliers entre les acteurs de l'Audit Groupe, plusieurs éléments concourent à la connaissance et la tenue à jour des risques par les responsables du contrôle périodique en France, en particulier :

- la participation de l'Inspecteur Général de HSBC France au Comité Exécutif, au "*Risk Management Committee*" (RMC), au Comité de Conformité, "*Operational Risk Meeting*", Comité d'Audit de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, ou encore aux "*Global Standards In-Country Execution Committee*", "*FCC Steering Committee*" et Comité *Compliance* ;
- la présence des directeurs, chefs de missions ou auditeurs d'INA FRA dans les comités de risques des différents métiers et fonctions ;
- l'organisation de rencontres bilatérales périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA FRA et les responsables des différents métiers et fonctions ;
- l'organisation de rencontres périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA FRA et les Commissaires aux comptes de la banque.

En termes de remontée d'informations, tous les rapports d'audit sont transmis à la hiérarchie de l'entité ou au responsable du processus audité, qui assure *in fine* la responsabilité de la mise en œuvre des actions de remédiation convenues, tout comme de celles éventuellement formulées par ailleurs par les autorités de tutelle ou les Commissaires aux comptes. Le Directeur Général, le *Chief Risk Officer*, le Directeur de la Conformité réglementaire, la Directrice de la Conformité – Lutte contre la Criminalité Financière et la Directrice des Risques Opérationnels, sont systématiquement destinataires des rapports de contrôle périodique.

Les rapports d'audit relatifs à HSBC France faisant l'objet d'une notation défavorable du contrôle et/ou du *Management Action*, sont systématiquement présentés et commentés par l'Inspecteur Général au Comité d'Audit de HSBC France. Ce comité assure également un suivi des plans d'action se rapportant aux constats de risque très élevé et élevé issus des rapports d'audit et ayant excédé l'échéance de mise en œuvre de six mois.

3. - La gestion des risques

3.1 Le risque de crédit

Différents postes du bilan de HSBC SFH (France) sont soumis à un risque de crédit, notamment sa trésorerie et les crédits tant en régime permanent qu'en cas de transfert du collatéral.

En régime permanent, le bilan de HSBC SFH (France) est principalement exposé à sa maison-mère.

La trésorerie de HSBC SFH (France), correspondant à l'investissement de ses fonds propres, est constituée de dépôts à vue dans les livres d'HSBC France.

L'autre composante majeure de l'actif de HSBC SFH (France) en régime permanent est l'ensemble des prêts à HSBC France répliquant les caractéristiques des obligations de financement de l'habitat (OH) émises. Le risque de crédit afférent est considéré comme faible tant que HSBC France respecte les contraintes imposées par le programme d'OH (notation minimale). Ce risque est atténué par le portefeuille de prêts immobiliers apporté en garantie par HSBC France à HSBC SFH (France).

En cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH (par exemple, défaut ou baisse de la note de HSBC France sous un certain seuil), HSBC SFH (France) pourra accéder à la propriété des actifs sous-jacents et aux flux de trésorerie générés par ces actifs. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de crédits immobiliers transféré, lui-même atténué par les garanties octroyées directement ou indirectement sur les créances. Les prêts apportés par HSBC France sont composés à 84% de prêts cautionnés par Crédit Logement et à 16% par des prêts hypothécaires. Le coût du risque de crédit de HSBC SFH (France) pourra ainsi être considéré comme très faible dès lors que HSBC France jouit d'une bonne notation de la part des Agences de Notation et que les garanties sont de très bonne qualité.

3.2 Le risque de taux, de change et risque de marché

En cas d'émission de HSBC SFH (France), les conditions du prêt accordé par la suite à HSBC France sont parfaitement adossées aux conditions de rémunération des investisseurs. Ce « *back-to-back* » permet à HSBC SFH (France) de ne pas supporter de risque de taux d'intérêt en régime permanent.

HSBC SFH (France) ne supporterait un risque de taux d'intérêt ou un risque de change qu'en cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH. Dans ce cas, un *trigger* déclencherait la mise en place d'une série de couvertures pour neutraliser ce risque de taux et de change. Les modalités de mise en œuvre de ces couvertures dépendent du type d'événement. En cas de dégradation de la notation de HSBC France sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation, HSBC SFH (France) conclura une couverture à travers deux séries d'instruments à terme :

- une série de couvertures de taux avec une ou des contrepartie(s) externe(s) bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux (et de change, le cas échéant) entre les prêts immobiliers représentant le *« Borrower Collateral Security »* et les *« Covered Bonds »* ; et
- une autre série de couvertures de taux miroirs (« *back-to-back* ») à ceux visés ci-dessus avec HSBC France pour couvrir les risques de taux entre le *« Borrower Collateral Security »* et les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence mensuelle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance de ces risques structurels de taux et de change.

Conformément à son objet social limité, HSBC SFH (France) n'a aucune activité de marché autre que l'émission des *covered bonds* et le replacement des ressources ainsi levées auprès de HSBC France à des conditions identiques.

3.3 Le risque de liquidité

Le programme HSBC SFH (France) prévoit, pour chaque émission, un adossement parfait entre le prêt fait avec la maison-mère et la série d'obligations émises (« *Back-to-back* »). En régime permanent, HSBC SFH (France) ne s'expose donc à aucun risque de liquidité.

Par ailleurs, conformément à la réglementation des Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence mensuelle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance du risque de liquidité à 180 jours par transparence, c'est-à-dire par mesure des flux de trésorerie issus du collatéral. Ces états sont établis en conformité avec les instructions ACPR de décembre 2014 relatives notamment au besoin de liquidité à 180 jours. Conformément à ces mêmes textes, en cas d'apparition d'une impasse en liquidité (revenus perçus du collatéral – passif à payer < 0) dans les 180 jours, HSBC France devra constituer un gage espèces d'un montant équivalent à l'impasse. En sus, en cas de dégradation de la notation de la maison-mère sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation intervenant dans les 180 jours avant le paiement d'une série, la maison-mère devra constituer un gage espèces de montant équivalent à l'échéance (*Pre-Maturity Test*).

Le TALCO Liquidité de HSBC France, sous-comité de l'ALCO Bilan, réunit mensuellement les acteurs chargés de la réalisation des opérations (Trésorerie), de l'élaboration des états de reporting et de la surveillance (Direction Financière). Ce comité est chargé de piloter les ratios de liquidité, de préparer le plan de financement, d'étudier les sources de financement alternatives et de traiter de tout sujet relatif à la liquidité du groupe HSBC en France.

HSBC SFH (France) est dans le périmètre du TALCO Liquidité de HSBC France. Ce comité contrôle en particulier, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), dont la limite est fixée à 60% en 2015 par les autorités de régulation. Au 31 décembre 2015, le LCR de HSBC France s'élevait à 120.2% et celui de HSBC SFH (France) était non significatif compte tenu des modalités spécifiques de calcul propres à ce type de structure. HSBC SFH (France) est également dans le périmètre des indicateurs consolidés suivis par le département *Asset, Liability and Capital Management* (ALCM) de la Direction Financière.

3.4 Les risques opérationnels

Conformément à ses statuts, HSBC SFH (France) ne dispose pas de ressources humaines ou techniques propres. Les processus sous-jacents à son activité sont confiés à HSBC France au travers d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens et de ressources. Cette convention précise notamment l'extension des dispositifs de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité de HSBC France aux tâches exécutées pour le compte de HSBC SFH (France).

HSBC SFH (France) est exposée à plusieurs types de risques opérationnels et notamment :

- le risque d'erreur dans le traitement des opérations ;
- le risque de fraude, interne et externe ;
- les risques liés à la sécurité de l'information ;
- les risques juridiques, etc.

Tous ces risques sont repris dans une cartographie de recensement des risques majeurs et des contrôles spécifique à la structure et à l'activité de HSBC SFH (France). Cette cartographie, réalisée annuellement selon la méthode dénommée *Risk and Control Assessment* (RCA), évolue en fonction des incidents survenus, des modifications de périmètres et de l'émergence de nouveaux risques en raison d'un contexte économique particulier.

La méthodologie utilisée lors de l'élaboration des RCA prend en compte les événements de risques opérationnels (incidents internes et externes), les constats des rapports d'audit et de contrôles internes ainsi que les plans d'actions. Elle prend également en compte des scénarios extrêmes qui pourraient, en cas de survenance, affecter l'activité.

L'ensemble des contrôles correspondants aux risques identifiés sont évalués avec les opérateurs et le *management* en charge de l'activité. Les contrôles qui méritent d'être renforcés donnent systématiquement lieu à un plan d'action qui fait l'objet d'un suivi très régulier.

Le groupe HSBC France a opté pour la méthode standard pour l'évaluation des capitaux propres relatifs aux risques opérationnels. Cette mesure et la déclaration afférente se font de manière consolidée par HSBC France. A noter que des travaux importants sont initiés par le Groupe HSBC concernant le « *stress testing* » pour une préparation à un passage éventuel an méthode avancée (AMA) pour le calcul du capital règlementaire face aux risques opérationnels.

A la date de publication de ce rapport, la Société n'a pas subi d'incident susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière.

3.5 Le risque juridique

Pour réaliser son objet social, HSBC SFH (France) s'est entouré de conseils juridiques externes. Par ailleurs, le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de HSBC SFH (France) (AAA).

De plus, en vertu des conventions citées ci-avant, HSBC SFH (France) bénéficie du concours du groupe HSBC France pour toutes ses activités.

Par ailleurs, il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative. De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

4 – Le Contrôleur Spécifique

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, HSBC SFH (France) a nommé, sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, un contrôleur spécifique qui veille au respect par HSBC SFH (France) des obligations légales et réglementaires qui lui incombent et notamment au respect de la couverture du passif privilégié de HSBC SFH (France) à hauteur de 105 % de son actif et à la couverture en permanence, par HSBC SFH (France), de ses besoins en trésorerie des 180 prochains jours.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique établit un rapport d'audit chaque année. La mise en place des plans d'action fait l'objet d'un suivi formel par les équipes BRCM et est remonté en Comité de gestion mensuel.

Laurence Rogier
Président
Paris, le 2 février 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO France – Léger Et Associés
113, rue de l'Université,
75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société HSBC SFH (FRANCE) SA

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
HSBC SFH (FRANCE) SA
15, Rue Vernet
75008 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HSBC SFH (FRANCE) SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 2 février 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO France – Léger & Associés
Nicolas Montillot	Fabrice Chaffois

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société HSBC SFH, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060[1], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

[1] Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Attestation de présence des Informations RSE et Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Comme mentionné dans le rapport de gestion, compte tenu des spécificités de l'organisation de la société HSBC SFH, celle-ci n'est pas en mesure de produire les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En conséquence :

- nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;

- nous avons apprécié la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies sur l'absence des Informations RSE.

Neuilly-sur-Seine, le 2 février 2016

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot
Associé

Sylvain Lambert
Associé du département Développement Durable

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS

RCS Paris 480 034 917

HSBC SFH (France)

BILAN 2015

(en euros)

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.		**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées		**0**	**0**
Créances envers les établissements de crédit	1	**5 287 053 349**	**4 434 037 114**
dont nominal prêts mirroir		*5 119 173 973*	*4 249 001 996*
dont courus prêts mirroir		*63 305 059*	*60 783 929*
dont commissions reçues		*-23 968 849*	
dont trésorerie / dépôts		*128 543 165*	*124 251 189*
Opérations avec la Clientèle - Actif	2	**0**	**0**
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	**0**	**0**
Actions et autres titres à revenu variable	3	**0**	**0**
Participations et autres titres détenus à long terme		**0**	**0**
Parts dans les entreprises liées		**0**	**0**
Immobilisations incorporelles		**0**	**0**
Immobilisations corporelles		**0**	**0**
Autres actifs	4	**248 873**	**335 306**
Comptes de régularisation - Actif	5	**13 829 990**	**13 569 885**
TOTAL DE L'ACTIF		**5 301 132 212**	**4 447 942 304**

Engagements de financement donnés	6	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	6	**0**	**0**
Engagements donnés sur titres	6	**0**	**0**
Opérations sur instruments financiers à terme	6	**0**	**0**

HSBC SFH (France)

BILAN 2015

(en euros)

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit		**0**	**0**
Opérations avec la Clientèle - Passif		**0**	**0**
Dettes représentées par un titre	7	**5 182 457 987**	**4 309 782 325**
dont nominal bonds		*5 119 173 973*	*4 249 001 996*
dont courus bonds		*63 284 014*	*60 780 329*
Autres passifs	8	**229 949**	**1 035 532**
Comptes de régularisation - Passif	9	**1 079 381**	**21 398 807**
Provisions		**0**	**0**
Dettes subordonnées	10	**0**	**0**
Fonds pour risques bancaires généraux		**0**	**0**
Capital	11	**113 250 000**	**113 250 000**
Prime d'émission	11	**0**	**0**
Prime de fusion	11	**0**	**0**
Réserves	11	**136 666**	**66 060**
Report à nouveau	11	**2 338 975**	**997 476**
Résultat de l'exercice	11	**1 639 255**	**1 412 105**
TOTAL DU PASSIF		**5 301 132 212**	**4 447 942 304**

Engagements reçus de financement	6	**0**	**0**
Engagements reçus de garantie	6	**6 743 681 661**	**6 098 451 895**
Engagements reçus sur titres	6	**0**	**0**

HSBC SFH (France)

RESULTAT 2015

(en euros)

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	12	113 421 495	109 277 304
Intérêts et charges assimilées	12	-111 939 815	-108 074 805
Commissions (produits)	13	1 821 137	1 426 339
Commissions (charges)	13	0	0
Gains ou pertes sur opérations de négociation	14	182 043	26 718
Autres charges et produits d'exploitation bancaire	15	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE		**3 484 860**	**2 655 555**
Charges générales d'exploitation	16	-1 020 340	-517 142
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**2 464 520**	**2 138 414**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**2 464 520**	**2 138 414**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**2 464 520**	**2 138 414**
Résultat exceptionnel	17	0	0
Impôt sur les bénéfices	18	-825 265	-726 309
RESULTAT NET		**1 639 255**	**1 412 105**

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS
RCS Paris 480 034 917

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net de l'exercice	**1 639**	**1 412**
Impôt sur les sociétés		726
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des éléments de goodwill et autres éléments d'actifs		
Dotations nettes aux provisions		
Part de résultat liée aux participations		
Gains / Pertes nets sur cession d'immobilisations		
Mouvements sans décaissement de trésorerie liés à l'activité de financement	-21 385	-2 625
Variation dues aux impacts de change	27	
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	86	73
Total des éléments sans décaissement de trésorerie	**-19 633**	**-413**
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	-848 724	
Flux de trésorerie sur prêts à la clientèle		
Flux de trésorerie sur titres de placement et d'investissement		
Flux de trésorerie sur autres actifs		-8
Dividendes reçues de participations		
Impôts et taxes		-525
Total des élements de trésorerie opérationnels	**-848 724**	**-533**
TRESORERIE NETTE LIEE A L'ACTIVITE D'EXPLOITATION	**-868 357**	**-946**
Flux de trésorerie provenant d'actifs financiers ou d'immobilisation corporelles		121 000
Flux de trésorerie net provenant d'autres activités d'investissement		
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**0**	**121 000**
Flux de trésorerie liés à l'émission d'actions		
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	872 676	1 437
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	**872 676**	**1 437**
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	**4 319**	**121 492**
Variation dues aux impacts de change	**-27**	**35**
Trésorerie à l'ouverture	**124 251**	**2 725**
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	124 251	2 725
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit		
Trésorerie à la clôture *	**128 543**	**124 251**
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	128 543	124 251
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit		
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	**4 319**	**121 491**

* cf Note 1 "créances envers les établissements de crédit"

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 2014 - 2015

(en euros)

POSTES	31/12/2014			31/12/2015
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission				0
Prime de fusion				0
Réserves	66 060	70 605		136 666
Report à nouveau	997 476	1 341 499		2 338 975
Résultat de l'exercice	1 412 105	1 639 255	1 412 105	1 639 255
Montant des capitaux propres	**115 725 641**			**117 364 895**

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1 FAITS SIGNIFICATIFS

Le 11 mars 2015, la Société a effectué une septième émission de covered bonds d'1 milliard d'euros, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 0,375%, avec une maturité de 7 ans, extensible un an à l'initiative de l'émetteur.

Le 07 septembre 2015, l'émission initiée le 07 avril 2010, pour 200 millions de CHF, avec une maturité de 5 ans et 5 mois, est arrivée à échéance et a été remboursée.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au règlement 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Il est ici indiqué que la présentation de ces comptes a évolué par le reclassement de l'étalement des commissions reçues à l'occasion de l'octroi, du poste compte de régularisation au poste encours de crédit.

Le 1er janvier 2005, la société « Hervet Participations » a été intégrée dans le groupe fiscal de HSBC BANK PLC PARIS BRANCH. Le 20 juin 2008, l'assemblée générale mixte a décidé le changement de dénomination de la société « Hervet Participations » en « HSBC Covered Bonds (France) ». Le 21 avril 2011, l'Assemblée Générale Mixte a décidé la modification de la dénomination sociale de la Société qui devient HSBC SFH (France). L'objet social de la société est décrit dans l'article 2 des statuts mis à jour le 28 avril 2014, lequel dispose :

« Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat, la Société a pour objet social exclusif de consentir et/ou de financer des Prêts à l'Habitat et de détenir des titres et valeurs (l' « Objet Social »).

I - Les Prêts à l'Habitat consentis et/ou financés par la Société sont des prêts destinés, en tout ou partie, au financement d'un bien immobilier résidentiel situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un Etat bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et garantis par (a) une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, ou (b) un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (« **Prêts à l'Habitat** »).

[…/…]

Pour le financement des opérations mentionnées au I. ci-dessus, la Société peut émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et recueillir d'autres ressources, y compris par émission d'instruments financiers ou de titres de dette, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Nammensschuldverschreibung*) dont le contrat ou le document destiné à l'information du public (au sens de l'article L. 412-1 du même Code) ou tout document équivalent requis pour leur admission sur les marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège. »

2.2 – Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice 2015.

2.3 - Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1 CREANCES ET DETTES RATTACHEES

Les intérêts courus non encore perçus ou payés sont rattachés à leur compte principal.

2.3.2 CREANCES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Précisons que les commissions d'origination et de gestion sont étalées de manière linéaire tout au long de la durée du prêt.

Les placements de trésorerie permettant de rémunérer les disponibilités ont été réalisés à travers l'ouverture de dépôt à terme auprès de HSBC France.

Les dépôts à terme sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.
Les intérêts courus non encore perçus sont rattachés à leur compte principal.

Il est rappelé que, le 20 janvier 2010, HSBC SFH (France) (« la Société ») a conclu un prêt d'1,5 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 3,375%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 07 avril 2010, la Société a conclu deux nouveaux prêts avec HSBC France de, respectivement, 200 millions de francs suisses (CHF), avec une maturité de 5 ans et 5 mois, basé sur un taux d'intérêt de 1,75%, pour l'un, et une maturité de 8 ans et 5 mois, basé sur un taux d'intérêt de 2,375 %, pour le second.
Le 07 septembre 2015, le prêt avec une maturité de 5 ans et 5 mois est arrivé à échéance et a été totalement remboursé par HSBC France.
Les intérêts courus non encore payés sur le prêt dont la maturité est de 8 ans et 5 mois sont rattachés à leur compte principal.

Le 24 décembre 2010, la Société a conclu un quatrième prêt avec HSBC France de 200 millions de CHF, avec une maturité de 8 ans et 4 mois, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 16 avril 2013, la Société a conclu un cinquième prêt d'1,25 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 10,5 ans, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 28 octobre 2013, la Société a conclu un sixième prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 1,875%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 11 mars 2015, la Société a conclu un septième prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 0,375%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Les créances en CHF au 31 décembre 2015 ont été contre-valorisées en euro, au bilan, au taux de change officiel à la date d'arrêté.

2.3.3 TITRES DE PLACEMENT

Le placement en certificat de dépôt a été remplacé en février 2012 par l'ouverture d'un dépôt à terme. Le mode de placement par dépôt à terme a été abandonné à fin septembre 2014, suite à l'évolution peu favorable des taux de rémunération.

2.3.4 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Notons que les primes ou surcotes à l'émission d'obligations sécurisées sont étalées de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité. De même, les frais d'émission d'obligations sécurisées sont étalés de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité.

Le 20 janvier 2010, la Société a procédé à une émission d'obligations sécurisées (bonds) d'1,5 milliard d'euros, avec une maturité à 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 3,375%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 07 avril 2010, la Société a initié deux nouvelles émissions de bonds de, respectivement, 200 millions de CHF, avec une maturité de 5 ans et 5 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,75%, pour l'une, et une maturité de 8 ans et 5 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,375 %, pour la seconde.
Le 07 septembre 2015, l'émission avec une maturité de 5 ans et 5 mois, est arrivée à échéance et a été remboursée.
Les intérêts courus non encore payés sur l'émission dont la maturité est de 8 ans et 5 mois sont rattachés à leur compte principal.

Le 24 décembre 2010, la Société a effectué une émission de bonds de 200 millions de CHF, avec une maturité de 8 ans et 4 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 16 avril 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1,25 milliard d'euros, avec une maturité de 10 ans et 6 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 28 octobre 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros, avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,875%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 11 mars 2015, la Société a effectué une septième émission de bonds d'1 milliard d'euros, avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 0,375%.
Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Les dettes en CHF au 31 décembre 2015 ont été contre-valorisées en euro, au bilan, au taux de change officiel à la date d'arrêté.

Conformément au règlement 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables, l'information suivante est fournie :

Prime d'émission restant à amortir au 31 décembre 2015 :	Euros…4 692 670,27,
Surcote restant à amortir au 31 décembre 2015:	Euros…..91 276,01,
Frais d'émission restant à amortir au 31 décembre 2015 :	Euros…9 137 319,67,

2.3.5 EMPRUNT SUBORDONNE

La Société n'a plus d'emprunt subordonné vis-à-vis de HSBC France depuis le 23 août 2013.

2.3.6 CAPITAL SOCIAL

HSBC France détient 99,99 % du capital de la Société.

Le capital social est de 113 250 000 euros, décomposé en 7 550 000 actions de 15 euros de nominal.

2.3.7 INTERETS ET ASSIMILES

La comptabilisation des intérêts au compte de résultat est réalisée *prorata temporis.*

Les commissions liées à l'octroi d'un concours sont notamment assimilées à des compléments d'intérêts et sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie effective du crédit. En 2015, un montant de 5 482 495,93 euros a été comptabilisé en compte de résultat au titre de l'étalement des commissions d'origination.

2.3.8 HORS BILAN

- Engagements

Les prêts donnés à HSBC France par HSBC SFH (France) sont garantis par les crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau HSBC France.
La garantie reçue et comptabilisée au 31 décembre 2015 (sur la base des chiffres arrêtés au 11 décembre 2015) s'élève à 6 743 681 661 euros. Le montant définitif de la garantie reçue (sur la base des chiffres arrêtés au 31 décembre 2015 et disponibles le 12 janvier 2016) est de 6 743 251 883 euros.

Les crédits à l'habitat qui garantissent les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont des garanties financières dont les spécificités sont détaillées au sein des articles L. 211-38 et suivants du Code Monétaire et Financier.

3 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANT SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION GLOBALE

HSBC FRANCE
103, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

4 INFORMATION RELATIVE AU RISQUE DE CREDIT

L'unique contrepartie de l'entité HSBC SFH (France) est HSBC France.

Les prêts accordés par HSBC SFH (France) permettent à HSBC France de se refinancer.

5 INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de taux et de change d'HSBC SFH (France) sont limités dans la mesure où les prêts octroyés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont adossées sur les émissions d'obligations sécurisées.

La société HSBC SFH (France) a cédé sa position de change sur le marché en date du 23 mars 2015, du 23 juin 2015 et du 18 décembre 2015.

6 EXPOSITION SUR LE RISQUE SOUVERAIN

L'entité HSBC SFH (France) ne détient pas d'actifs financiers présentant un risque souverain.

7 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Conformément aux recommandations de l'ANC 2010-04, la liste des transactions effectuées par la société HSBC SFH (France) avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

NOTE 1 - CREANCES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en euros)

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
A vue	**128 543 165**	**124 251 189**
A terme	**5 095 205 125**	**4 249 001 996**
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		166 333 999
> 1 an < 5 ans	2 860 790 652	1 832 667 997
> 5 ans	2 234 414 473	2 250 000 000
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays		
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)	**63 305 059**	**60 783 929**
TOTAL GENERAL	**5 287 053 349**	**4 434 037 114**

Dont titres recus en pension livrée		
Dont prêts subordonnés		

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ACTIF

(Encours de fin de période) (en euros)

NATURE DES OPERATIONS	31/12/2015	31/12/2014
Créances sur la clientèle	0	0
Créances commerciales		
Comptes ordinaires débiteurs		
Autres concours à la clientèle (hors créances rattachées)		
Opérations de crédit-bail		
TOTAL	**0**	**0**
Crédits aux particuliers		
Crédits à la clientèle financière		
Crédits à la clientèle non financière		
Titres reçus en pension livrée		
Créances rattachées		
TOTAL	**0**	**0**
Dont créances douteuses brutes	*0*	*0*
Dont dépréciations des créances douteuses		
Dont créances douteuses nettes		
Dont prêts subordonnés		

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2015	31/12/2014
A vue		
A terme	0	0
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays	**0**	**0**
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)		
TOTAL	**0**	**0**

NOTE 3 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**0**
- Titres de transaction		
- Titres de placement		
- Titres d'investissement		
- Créances rattachées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**0**
. Titres de transaction		
- Obligations et autres titres cotés		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables brutes		
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Titres de placement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
. Titres d'investissement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Créances rattachées	0	0
Dont titres subordonnés		
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	**0**	**0**
. Titres de transaction	0	0
- Actions cotées		
- Actions et autres titres à revenu variable non cotés		
. Titres de placement	0	0
- Actions cotées	0	0
- Actions et autres titres non cotés		
. Titres de l'activité de portefeuille	0	0
- TAP non cotés		
- TAP cotés		
. Créances rattachées		
Actions propres	**0**	**0**
- Titres de placement		
TOTAL	**0**	**0**

VENTILATION DES EFFETS PUBLICS ET OBLIGATIONS PAR DRAC

En valeur nette

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**0**
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Créances rattachées		
TOTAL		
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**0**
< 3 mois	0	0
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL	**0**	**0**

VALEUR ESTIMÉE DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE PLACEMENT & TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en euros)

Nature des opérations	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
dont dépréciation		
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	0	0
Actions propres		
TOTAL TITRES DE PLACEMENT & TAP (hors créances rattachées)	**0**	**0**

NOTE 4 - AUTRES ACTIFS

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
. Comptes de réglement relatifs aux opérations sur titres		
. Débiteurs divers et autres comptes d'actif	248 873	335 306
TOTAL	**248 873**	**335 306**

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts différés actifs		0
Autres comptes de régularisation	13 829 990	13 569 885
TOTAL	**13 829 990**	**13 569 885**

NOTE 6 - HORS BILAN

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements donnés		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
. En faveur de la clientèle		
Total	**0**	**0**
Engagements reçus		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit		

ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements donnés		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	0	0
Total	**0**	**0**
Engagements reçus		
. Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	6 743 681 661	6 098 451 895
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle		
Total	**6 743 681 661**	**6 098 451 895**

ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Engagements donnés : titres à livrer		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	**0**	**0**
Engagements reçus : titres à recevoir		
Engagements reçus : put sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	**0**	**0**

NOTE 7 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	**5 119 173 973**	**4 249 001 996**
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		166 333 999
> 1 an < 5 ans	2 869 173 973	1 832 667 997
> 5 ans	2 250 000 000	2 250 000 000
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	**63 284 014**	**60 780 329**
TOTAL GENERAL	**5 182 457 987**	**4 309 782 325**

Dont titres reçus en pension livrée		

NOTE 8 - AUTRES PASSIFS

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Créditeurs divers et autres	229 949	1 035 532
Titres de transaction et titres reçus en pension livrée		
TOTAL	**229 949**	**1 035 532**

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	1 079 381	21 398 807
TOTAL	**1 079 381**	**21 398 807**

NOTE 10 - DETTES SUBORDONNEES

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	**0**	**0**
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans	0	0
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	**0**	**0**
TOTAL GENERAL	**0**	**0**

NOTE 11 - CAPITAL

EVOLUTION DU CAPITAL EN ACTIONS

POSTES	Nombre de titres				
	A l'ouverture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	7 550 000			7 550 000	15
Actions amorties				0	
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote				0	
Actions préférentielles				0	
Parts sociales				0	
Certificats d'investissement				0	

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 2014 - 2015

(en euros)

POSTES	31/12/2014			31/12/2015
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission				0
Prime de fusion				0
Réserves	66 060	70 605		136 666
Report à nouveau	997 476	1 341 499		2 338 975
Résultat de l'exercice	1 412 105	1 639 255	1 412 105	1 639 255
Montant des capitaux propres	**115 725 641**			**117 364 895**

Le capital social de la HSBC SFH (France) est composé de 7 550 000 actions d'une valeur nominale de EUR 15 soit un montant de EUR 113 250 000.

RAPPEL - VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 2013 - 2014

(en euros)

POSTES	31/12/2013			31/12/2014
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission				0
Prime de fusion				0
Réserves	40 169	25 891		66 060
Report à nouveau	505 549	491 927		997 476
Résultat de l'exercice	517 818	1 412 105	517 818	1 412 105
Montant des capitaux propres	**114 313 536**			**115 725 641**

NOTE 12 - MARGE D'INTERET

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés		
. Etablissements de crédit et assimilés	113 386 883	109 320 076
. Clientèle	34 613	(42 772)
. Obligations et ATRF		
. Autres		
Total	**113 421 495**	**109 277 304**
Intérêts et charges assimilées		
. Etablissements de crédit et assimilés		
. Clientèle	(111 939 815)	(108 074 805)
. Dettes subordonnées		
. Autres obligations et ATRF		
. Autres		
Total	**(111 939 815)**	**(108 074 805)**

NOTE 13 - VENTILATION DES COMMISSIONS

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
VENTILATION DES COMMISSIONS INSCRITES DANS LES RUBRIQUES "COMMISSIONS" DU COMPTE DE RESULTAT		
Produits	**1 821 137**	**1 426 339**
. Sur opérations avec les établissements de crédit	1 821 137	1 426 339
. Sur opérations avec la clientèle		
. Sur opérations de change		
. Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Sur engagements sur titres		
. Autres commissions		
Charges	**0**	**0**
. Sur opérations avec les établissements de crédit		
. Relatives aux opérations sur titres		
. Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Autres commissions		
TOTAL DES COMMISSIONS	**1 821 137**	**1 426 339**

Les commissions sont perçues annuellement, et sont étalées de manière linéaire.

NOTE 14 - GAINS ET PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Résultats sur titres de transaction Résultats sur opérations de change Résultats sur instruments financiers à terme	182 043	26 718
TOTAL	**182 043**	**26 718**

NOTE 15 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Produits d'exploitation		
Charges d'exploitation		
TOTAL	**0**	**0**

NOTE 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Autres frais administratifs	**-1 020 340**	**-517 142**
Dont honoraires de commissariat aux comptes :	-79 821	-46 000
TOTAL	**-1 020 340**	**-517 142**

NOTE 17 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels sur titres	0	0
Pertes exceptionnelles sur titres	0	0
Pénalités fiscales	0	0
TOTAL	**0**	**0**

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Reprises de provisions pour impôt	0	0
Impôt sur les bénéfices	-825 265	-726 309
TOTAL	**-825 265**	**-726 309**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO France – Léger Et Associés
113, rue de l'Université,
75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
HSBC SFH (FRANCE) SA
15, Rue Vernet
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société HSBC SFH (FRANCE) SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux dettes représentées par un titre.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly sur Seine et à Paris, le 2 février 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit — BDO France – Léger & Associés

Nicolas Montillot
Associé

Fabrice Chaffois
Associé

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2015 et 2014 par HSBC SFH (France)

(en milliers d'euros hors taxes)	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG SA				BDO France – Léger & Associés			
	Montant		*%*		*Montant*		*%*		*Montant*		*%*	
	2015	*2014*	*2015*	*2014*	*2015*	*2014*	*2015*	*2014*	***2015***	***2014***	***2015***	*2014*
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	**20 560**	–	**39 %**	–	–	26 000	–	55 %	**20 000**	20 000	**63 %**	77 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	32 200	–	**61 %**	–	–	21 000	–	45 %	**12 000**	6 000	**37 %**	23 %
Sous-total	52 760	–	**100 %**	–	–	47 000	–	100 %	**32 000**	26 000	**100 %**	100 %
Autres prestations rendues												
Juridique, fiscal, social	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sous-total	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	**52 760**	–	**100 %**	–	–	47 000	–	100 %	**32 000**	26 000	**100 %**	100 %

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'Assemblée Générale du 2 mars 2015 en remplacement de KPMG SA démissionnaire.

Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 17 février 2016

Aucun événement significatif n'est survenu depuis le 31 décembre 2015.

Attestation du responsable du rapport financier annuel 2015

J'atteste, conformément aux dispositions de l'article 222.3 du règlement général de l'AMF, qu'à ma connaissance, les comptes annuels au 31 décembre 2015 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Paris, le 18 février 2016
Samir El Aziz, Directeur Général